● Année 1958. — N° 2. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 17 Janvier 1958 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.000 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 20e SEANCE

Séance du Jeudi 16 Janvier 1958.

SOMMAIRE

Présidence de M. Saidou Djermakoye, vice-président.

1. — Procès-verbal : M. Charlier (p. 25).

2. — Excuse (p. 26).

3. — Dépôt de rapports (p. 26).

4. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). Crédits militaires du ministère de la France d'outre-mer. — Crédits du ministère de la défense nationale (section air et section marine) (nos 90, 99, 100, 101 et 102, session 1957-1958, avis de la commission de la défense de l'Union française) (p. 26).

Arrêtés nommant des commissaires du Gouvernement.

M. Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Georget, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

Discussion générale : MM. de Gouyon, président de la commission saisie pour avis ; Troisgros, Bour, Jaquet, ministre de la France d'outre-mer ; Boisdon, Barbé, Delmas, le ministre, Mlle Le Ber, MM. Charles-Cros, Jacobson.

5. — Bienvenue à MM. Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées, Christiaens, secrétaire d'Etat à l'air, et Poher, secrétaire d'Etat à la marine (p. 35).

6. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). Crédits militaires du ministère de la France d'outre-mer. — Crédits du ministère de la défense nationale (section air et section marine) (nos 90, 99, 100, 101 et 102, session 1957-1958, avis de la commission de la défense de l'Union française) (p. 35).

Arrêtés nommant des commissaires du Gouvernement.

M. Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Reyt, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

Discussion générale : MM. Laurent-Eynac, Castex, Christiaens, secrétaire d'Etat à l'air ; Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale ; Antonini, président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du vendredi 17 janvier.

7. — Dépôt d'une proposition (p. 47).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 47).

PRESIDENCE DE M. SAIDOU DJERMAKOYE,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 14 janvier a été affiché.

Y a-t-il des observations ?

M. Charlier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charlier.

M. Charlier. Monsieur le président, je tiens à revenir sur une erreur qui s'est produite dans l'interprétation de ma pensée au cours de notre débat sur l'amnistie. Afin de dissiper tout malentendu, je précise ma pensée à cet égard et je rappelle la position que j'ai prise à l'Assemblée représentative de Madagascar, opinion partagée par l'unanimité de mes collègues et que je maintiens ici.

M. le président. Acte est donné de votre observation.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Roger Dusseaulx s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bernier un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie) (Affaires économiques, F. I. D. O. M.).

Le rapport sera imprimé sous le n° 107 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Schmitt un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie) (Affaires étrangères: Etats associés).

Le rapport sera imprimé sous le n° 108 et distribué.

— 4 —

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e PARTIE)

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie), crédits militaires du ministère de la France d'outre-mer, crédits du ministère de la défense nationale (section air et section marine).

Nous abordons en premier lieu la partie du rapport relative aux crédits militaires du ministère de la France d'outre-mer.

J'ai reçu des arrêtés nommant M. le gouverneur Le Layec et M. Seguy en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Pierre Cornet, rapporteur.

M. Pierre Cornet, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget de l'année 1957 résultant du vote de la loi de finances du 29 décembre 1956 comportait la réalisation de la deuxième tranche du plan du comité technique d'études pour la défense de l'Afrique, dit « plan de Larminat ».

En cours d'année, les événements survenus en Mauritanie et au Cameroun d'une part, et la mise en application du nouveau statut du Togo d'autre part, ont nécessité l'envoi d'unités de renfort et la constitution d'unités nouvelles en Mauritanie et le renforcement de la gendarmerie pour le Togo et le Cameroun.

Le projet de budget pour 1958 comporte la reconduction des dépenses de 1957 auxquelles s'ajoute la troisième tranche du plan de Larminat, plus modeste que les précédentes, parce que les mises en place des unités n'ont pas eu effet en année pleine. Les objectifs demeurent les mêmes: augmentation des unités territoriales afin de combler les vides du quadrillage; mise de forces mobiles à la disposition du commandement; recherche du contrôle des confins sahariens et de meilleures possibilités d'action.

Au 31 décembre 1958, la situation générale des effectifs dans le présent budget sera la suivante: 65.265 hommes, dont 58.046 pour les effectifs organiques; 2.567, au titre de la reconduction du renforcement en Mauritanie; 107, pour les effectifs médecins, réorganisation du service de santé; et 4.346 pour le volant de relève africain. Les trois pelotons de gendarmerie créés au Togo ont fait l'objet d'un accord entre les deux Gouvernements.

L'ensemble des crédits est donné par le tableau ci-dessous qui résume l'ensemble de la situation comptable tout en apportant des éléments de comparaison:

RUBRIQUES	1957	1958		
		Services votés.	Autorisations nouvelles.	Totaux.
	(En millions de francs.)			
1° Crédits de payement:				
a) Dépenses ordinaires (titre III)	53.492,4	63.459,7	+ 5.094,3	68.554
b) Dépenses en capital	7.708	6.323	+ 877	7.200
Totaux	61.200,4	69.782,7	+ 5.971,3	75.754
2° Autorisations de programme	2.014	»	2.590	2.590

Nous allons procéder à une rapide analyse des crédits.

Pour les crédits de payement, les moyens des services ont progressé de 53 milliards 492 millions à 63 milliards 459 millions.

Les crédits supplémentaires de 9.967 millions sont rendus nécessaires par des augmentations d'effectifs, par des achats directs, succédant aux livraisons gratuites de matériel provenant d'Indochine, par des relèvements de traitements et indemnités, par des hausses de prix.

Les autorisations nouvelles, d'un montant de 5.094 millions proviennent des modifications d'effectifs, du renforcement du dispositif militaire, y compris la prise en charge du bataillon de la légion de Diégo-Suarez, du renforcement du dispositif de gendarmerie (Togo et Cameroun), et également de la réintégration dans les cadres de personnels des services de santé en application de la loi-cadre qui entraîne une ventilation entre les personnels de la santé publique et de la santé militaire, une partie des médecins de la santé militaire qui servaient hors cadre seront réintégrés, les établissements hospitaliers civils et militaires étant eux aussi ventilés;

Les autorisations nouvelles proviennent également des transferts de crédits, pour renforcer l'encadrement du centre d'instruction de la gendarmerie de Fréjus mais, les locaux existant, aucun crédit d'équipement n'est prévu.

Les autorisations nouvelles proviennent enfin des mesures particulières — constitution d'un stock de sécurité de trois mois — de produits sanitaires pour tenir compte du fait que les établissements militaires ne seront plus ravitaillés par les magasins d'approvisionnement des territoires. Egalement autres postes de dépenses: l'augmentation de la dotation pour primes d'alimentation par suite de la hausse des prix, et la prise en charge de certaines dépenses par le ministère des anciens combattants. Nous reviendrons sur cette question.

Le montant des crédits à ouvrir au titre des autorisations nouvelles est diminué de 732 millions au titre des économies

(par exemple pour l'habillement, le campement, le couchage, l'ameublement: par prélèvement sur des stocks existants).

Nous examinerons maintenant le poste des dépenses en capital.

En 1957, les services ont pu disposer, compte tenu du collectif, de 3.894 millions en autorisations de programme et de 7.915 millions en crédits de payement auxquels s'ajoutent des crédits supplémentaires de 2.504 millions pour la gendarmerie et les travaux et installations domaniales, donc un total de 10.419 millions.

Au moment de la discussion du collectif, il y a quelques semaines, nous avons fait état de reports de certains crédits de payement afin de ne pas gonfler artificiellement les budgets par des ressources qui, en fait, ne seraient pas utilisées.

En 1958, les autorisations de programme, d'un montant, je le rappelle, de 2,590 millions, ont essentiellement pour objet d'amorcer un programme d'investissements hospitaliers du service de santé militaire, d'assurer l'équipement en matériel des établissements hospitaliers, d'améliorer et de moderniser l'équipement technique des établissements du service de l'intendance, de renouveler partiellement...

M. Jean Guiter. Très partiellement!

M. Pierre Cornet, *rapporteur.* ...les matériels anciens dont sont dotées les forces terrestres d'outre-mer. Un tableau, que vous trouverez à la page 21 de mon rapport, établit la comparaison entre les dotations pour 1957 et 1958 sur les chapitres: Investissements techniques et industries, Fabrications, Infrastructure.

Compte tenu des reports effectués au titre de 1957 et d'un étalement de certains programmes d'investissement, il est permis de limiter l'ouverture des crédits de payement sur opérations en cours à 6.323 millions. D'autre part, 877 millions de crédits de payement sont prévus pour la couverture, en 1958, des autorisations de programme nouvelles demandées. Ainsi, la comparaison entre les moyens mis à la disposition des services en 1957 et ceux prévus pour 1958, s'établit de la manière suivante:

Pour les autorisations de programme en 1957, 2.014 millions; en 1958, 2.590 millions, et, pour les crédits de payement, 7.200 millions en 1958 contre 7.708 millions en 1957.

Ainsi, les crédits de payement prévus pour 1958 assurent la mise à la disposition des services d'une masse de crédits frais sensiblement égale aux crédits initiaux ouverts en 1957.

Un tableau de la page 22 de mon rapport donne certaines indications sur les autorisations de programme et les crédits de payement.

Je parviens maintenant à une analyse plus détaillée des autorisations de programme et des crédits de payement ou, plus exactement à quelques notations complémentaires.

Les autorisations de programme sur les opérations nouvelles qu'il est proposé de mettre à la disposition de la France d'outre-mer au titre des dépenses militaires, et qui s'élèvent à un chiffre de 2.590 millions, intéressent les opérations que j'énumère:

1° Equipement technique du service de santé, pour 200 millions. Il s'agit de l'équipement d'établissements hospitaliers dont les dépenses de construction sont imputées sur les travaux et installations domaniales;

2° Equipement technique du service de l'intendance, pour 190 millions. C'est essentiellement l'amélioration et la modernisation de l'équipement technique des établissements du service de l'intendance.

3° Rénovation des parcs et matériels et équipement des unités nouvelles, pour 1.800 millions;

4° Travaux et installations domaniales, pour 400 millions, s'appliquant essentiellement à la réorganisation du service de santé militaire outre-mer: construction d'infirmeries militaires, extension d'infirmeries existantes et transformation de six infirmeries en infirmeries-hôpitaux.

Les 6.323 millions de crédits de payement sont prévus pour la couverture des opérations en cours.

La comparaison de l'échéancier initial et de l'échéancier retenu donne une idée de la diminution à laquelle on est arrivé: soit, au départ 8.114 millions, le chiffre définitif n'étant plus que 6.323 millions.

Pour la couverture, en 1958, des programmes nouveaux, les 877 millions de crédits de payement se répartissent ainsi: équipement technique du service de santé, 200 millions; équipement technique du service de l'intendance, 190 millions; rénovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles, 1.800 millions; travaux et installations domaniales, 400 millions.

Le montant total, je le note encore une fois, des crédits de payement, est sensiblement égal en 1957 et en 1958.

Ce projet de budget, le premier depuis l'application de la loi-cadre, nous apporte certaines satisfactions. D'une manière générale, il valorise l'appareil de sécurité outre-mer. Quantitativement, l'accroissement des moyens militaires depuis cinq ans est affirmé.

Les effectifs budgétaires entre 1954 et 1958, sont passés, pour les effectifs totaux, de 47.000 à 65.000, soit, pour les Européens, de 14.000 en 1954, à 21.000 en 1958, et, pour les Africains, de 32.000 en 1954 à 43.000 pour 1958, les chiffres intermédiaires pour 1955, 1956, 1957 vous étant donnés dans un tableau qui se trouve au bas de la page 24 de mon rapport, soit, en cinq ans, une progression de 18.000 unités pour les effectifs européens et une augmentation notable des effectifs africains qui passent de 32.000 à 43.200.

Entre 1954 et 1958, les effectifs de gendarmerie passaient de 4.850 à 7.268, dont 98 officiers; les sous-officiers de 2.130 à 3.133; les gardes auxiliaires de gendarmerie de 2.630 à 4.151. Pour 1958, le renfort de 363 hommes a permis la constitution de 40 unités nouvelles, non compris les pelotons mobiles de gardes territoriaux, intégrés à partir de janvier 1958, soit 120 pelotons de 33 hommes.

Les crédits de payement entre 1954 et 1958 ont nettement augmenté. Pour 1954: 39.397 millions; pour 1958, 71.665 millions.

Le nouveau plan qui va succéder au plan de Larminat trouvera donc des assises matérielles suffisantes. Quels seront ses objectifs ? Rendre plus opérationnelles les unités par la mise en place d'unités de garnison et d'unités mobiles; et renforcer la couverture saharienne par des unités de transport et des ateliers de réparation, à Largeau et à Abéché par exemple. La défense saharienne repose sur un dosage entre les moyens traditionnels — troupes méharistes dont les facultés de déplacement sont supérieures, ce qui a été confirmé à Timimoun — et les moyens modernes, la permanence aérienne étant obtenue grâce à des modèles adaptés, c'est-à-dire suffisamment lents.

Il est difficile de mettre sur pied les groupes nomades; ils sont cependant les seuls à s'adapter à la défense de vastes secteurs.

Si les objectifs globaux du plan dit « de Larminat » ont été atteints, la répartition des forces est actuellement dominée par la défense de la Mauritanie, bien que la défense nationale ait prêté certaines forces; et la situation en Mauritanie oscille entre le mieux et le moins bien, et nul ne peut prévoir actuellement une amélioration définitive.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Pierre Cornet, *rapporteur.* A la condition — qui est permanente — que les effectifs soient utilisés avec sévérité, en proscrivant tout gaspillage, l'ossature des forces terrestres d'outre-mer s'est affirmée depuis quelques années. L'équipement et le matériel pourront cette année être améliorés, encore

que les besoins soient considérables. Une première tranche est réalisable.

Sur certains points plus particuliers, mais que nous avons considérés comme essentiels, satisfaction au moins partielle nous a été donnée:

L'africanisation des cadres s'est accentuée: 20 postes nouveaux d'officiers et 225 postes de sous-officiers nouveaux ressortent des documents budgétaires.

Cette amorce d'amélioration doit être rapprochée du fonctionnement satisfaisant de l'école de Fréjus où, dans un cadre moderne, les élèves sous-officiers africains passent deux ans à l'école de formation des officiers ressortissants des territoires d'outre-mer. Les promotions, pépinières de bons officiers, sont de 30 à 35; et nous pouvons espérer pour l'année prochaine des chiffres supérieurs.

Les écoles d'enfants de troupes fournissent des sous-officiers techniciens de qualité; l'élite est groupée à Saint-Louis, puis, dans la métropole, à Aix-en-Provence. C'est une excellente préparation à l'école interarmes.

La formation de gendarmes africains — qui se traduit par une mesure sans incidence financière: le transfert d'un certain nombre de postes à l'administration — est poussée au centre d'instruction de Fréjus. Sur la base d'un effectif de 50 unités recrutées parmi les auxiliaires de gendarmerie, l'école forme non des officiers de gendarmerie, mais des gendarmes. Le problème posé par la formation d'officiers de gendarmerie est encore à l'étude.

Le projet de notre budget de la défense nationale — forces d'outre-mer — se présente, selon nous, comme un budget de mise en ordre, par rapport au budget des anciens combattants, par la prise en charge par ce budget des bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions. Il est bien évident que cet ajustement souhaité ne peut avoir de valeur que si le crédit de 39 millions, jadis inscrit à nos rubriques, a réellement été transféré au budget des anciens combattants.

Le projet de budget de la France d'outre-mer est également plus un budget d'effectifs qu'un budget d'équipement. En particulier, les approvisionnements courants, certains stocks, sont en diminution.

Enfin, ce budget est clair, les confusions ne pouvant provenir que de mauvaises interprétations.

Je vais m'efforcer de conclure en donnant quelques renseignements sur des sujets plus particuliers ayant déjà fait l'objet de discussions en commission.

Pour les garde-cercles, les pelotons mobiles de gardes territoriaux sont à la charge des budgets de l'Etat à compter du 1er janvier 1958, la loi-cadre imposant à la métropole la charge de la sécurité de ces territoires. Les autres gardes — garde-cercles de circonscription — continueront à être payés par les budgets territoriaux.

Pour les goums civils, qui couvrent des situations très diverses, les dépenses ont été réglées par des avances à régulariser sur les crédits civils qui avaient consenti une avance à deux territoires: la Mauritanie et le Niger.

Pour le service de santé, territorialisé depuis la loi-cadre, une scission devient nécessaire; des responsabilités civiles et militaires ne pourront plus être rassemblées sur la même tête. Au plan du personnel, au sommet de la hiérarchie, nous trouverons, théoriquement: un directeur de la santé publique et un médecin général de la santé militaire; à l'échelon territoire ou chefferie: un directeur de la santé du territoire et un médecin de la santé; et, dans les corps de troupe: des médecins du cadre de santé. Sans entrer dans les détails, il est important de retenir qu'il y a scission entre la direction de la santé publique et la direction de la santé militaire. Sur le plan hospitalier, les solutions sont variées. Depuis la prise en charge totale comme pour l'hôpital principal de Dakar, en contre-valeur de 500 millions, hôpital fédéral, cette récupération par l'armée et le service de santé supposant une gestion rigoureuse, c'est-à-dire un redressement marqué en comparaison de la situation existant depuis la prise en charge totale, jusqu'à d'autres solutions, c'est-à-dire des conventions avec les établissements de la santé où se trouvent des salles militaires, ou encore la création d'infirmeries, par exemple, au R. C. I. A. de Bouar, où 1.500 hommes sont en permanence, et où il n'existe pas d'hôpital-infirmerie, les nombreux ajustements indispensables devraient être facilités par l'entente entre les médecins militaires et les médecins du service de santé, entente qui, au demeurant, est habituelle. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Georget, rapporteur pour avis.

M. Georget, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, tel qu'il se présente, le projet de budget concernant les forces terrestres de la France d'outre-mer fait ressortir une augmentation de 14 milliards par rapport au précédent. Il se résume essentiellement à une reconduction des dépenses de 1957, auxquelles sont adjoints les crédits qui permettront la réalisation de la troisième et dernière tranche du plan de renforcement instauré en 1956 par le général de Larminat.

Ainsi, en 1958, les objectifs visés par ce plan seront atteints, à savoir: l'augmentation du nombre des unités territoriales, la mise à la disposition du commandement de forces d'intervention aérotransportables, la recherche d'un meilleur contrôle permanent et de plus grandes possibilités d'action dans les zones désertiques, enfin, parallèlement, le développement des unités de gendarmerie.

Dans cette perspective, des unités chargées de la défense statique seront mises sur pied dans les garnisons stationnées outre-mer, de façon à libérer un certain nombre de bataillons ou de groupements équivalents de leur dépendance vis-à-vis de ces garnisons, pour leur conférer toute la mobilité désirable. Par ailleurs, les unités sahariennes seront renforcées par l'adjonction d'unités de transport et la militarisation des « goums » — civils jusqu'à présent — qui seront accolés aux pelotons méharistes. De même, seront militarisés les auxiliaires de gendarmerie des gardes territoriaux.

Corrélativement, toutes ces mesures s'accompagneront d'une substantielle augmentation au chapitre des soldes et traitements. Le chiffre de 8 milliards, auquel elle sera portée, mérite d'être souligné comme partiellement significatif de l'effort consenti en vue de la consolidation de la défense de l'Afrique noire.

Outre l'achèvement du plan dit « de Larminat », le budget prévoit l'amorce de la réorganisation du service de santé des forces d'outre-mer, liée à l'application de la loi-cadre, par la mise sur pied de chefferies, la réalisation d'antennes chirurgicales mobiles et le développement de l'infrastructure hospitalière.

Il est bien certain qu'en inscrivant le service de la santé publique au nombre des compétences territoriales, la loi-cadre a mis l'autorité militaire dans l'obligation de refondre ses propres services de santé pour en faire une organisation distincte. Sans doute est-il hors de propos de créer partout des établissements hospitaliers exclusivement militaires. Des conventions pourront, par exemple, être passées avec les établissements territoriaux, de manière à permettre l'accès des militaires dans ces établissements, mais il demeure néanmoins que, là où ceux-ci font défaut, l'armée devra, sinon créer des hôpitaux proprements dits, du moins des infirmeries spécialisées. Cette nécessité est évidente et le budget en administre la preuve par l'importance des autorisatons de programme qu'il lui consacre: 200 millions pour l'équipement du service de santé et 400 millions pour les travaux de construction. De plus, les établissements militaires, cessant d'être ravitaillés par les magasins d'approvisionnement des territoires, devront consti-

tuer un stock de produits alimentaires sur leurs propres crédits. Enfin, une partie des médecins du service de santé des troupes coloniales, qui servaient jusqu'à présent hors-cadre, devront être réintégrés dans les cadres et, partant, payés sur le budget de la France d'outre-mer, d'où une charge supplémentaire.

Poursuivant l'examen du projet de budget, nous notons — voyant ainsi honoré un souci qui nous a toujours tenu à cœur, nous nous en félicitons tout particulièrement — l'amorce de l'africanisation des cadres qui se poursuivra par l'institution de 20 postes nouveaux d'officiers et de 225 postes de sous-officiers destinés aux originaires des territoires d'outre-mer. Dans le même ordre d'idées, un centre d'instruction de gendarmes africains sera organisé à Fréjus.

Dans les conditions ainsi définies, les effectifs des forces d'outre-mer doivent atteindre, au 31 décembre 1958, le total de 65.265 hommes, le volant de relève demeurant identique à ce qu'il était en 1957, soit: 4.346 hommes.

En ce qui concerne le matériel, nous relevons une majoration de 834 millions tenant aux conséquences des augmentations d'effectifs, d'une part, et à la non-reconduction d'économies réalisées en 1957, par suite des livraisons gratuites en provenance d'Indochine, d'autre part. De plus, un programme de 1.800 millions sera lancé en vue de la rénovation et de la modernisation de ce matériel. Ainsi, les critiques que nous avions si souvent formulées, ici-même, sur la vétusté et l'insuffisance du matériel semblent avoir porté leurs fruits.

Relevons enfin que les renforts accordés à la Mauritanie en 1957, à la suite des événements dont nous nous sommes fait l'écho, sont maintenus et les crédits y afférents reconduits.

Quand on sait que ces renforts ont été prélevés sur les unités d'autres territoires d'Afrique occidentale française, on est en droit de se demander si en prolongeant cet état de fait on ne risque pas d'affaiblir la défense de ces autres territoires, car, si le budget de 1958 permet bien d'atteindre les objectifs globaux du plan « de Larminat », il consacre cependant une inégalité dans la répartition des forces par rapport aux prévisions initiales. Ce déséquilibre nous est présenté, malgré la conjoncture actuelle, comme devant cesser dès que la situation se sera suffisamment améliorée en Mauritanie pour qu'un retour à la normale soit possible. Nous en acceptons l'augure, si tant est qu'au rebours de la tradition le provisoire puisse, pour une fois, ne pas s'avérer définitif.

Tels sont les grands traits du budget des forces terrestres de la France d'outre-mer pour 1958 et les observations qu'il nous suggère.

Si nous examinons l'accroissement des effectifs par rapport à l'année 1954, nous constatons que ceux-ci seront passés de 46.000 hommes environ, dont 14.000 Européens et 32.000 Africains à 65.265, dont 21.993 Européens et 43.272 Africains. En cinq ans, les effectifs auront donc augmenté de 8.000 hommes pour les Européens et de 12.000 pour les Africains. Les officiers européens seront passés de 1.570 à 2.468 et les sous-officiers africains de 1.789 à 3.000. De même, le nombre des gendarmes, notamment accru de 3.800 hommes par l'intégration des auxiliaires des gardes territoriaux, aura presque triplé à la fin de l'année 1958. Un sérieux effort a donc été accompli dans la voie du renforcement de la défense de l'outre-mer, qui donne à penser que nos cris d'alarme ici réitérés ont été entendus.

Votre commission de la défense nationale s'estime ainsi satisfaite du présent budget des forces terrestres d'outre-mer; aussi se rallie-t-elle à l'avis favorable proposé par la commission des affaires financières. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon, *président de la commission saisie pour avis.* Mes chers collègues, par les chiffres énoncés, le budget de la France d'outre-mer reflète, d'une part, la mise en place — un peu au ralenti — du plan de Larminat et, d'autre part, les conséquences de l'application de la loi-cadre dans les territoires d'outre-mer, notamment par la multiplication du nombre de gendarmes et aussi — je remercie les rapporteurs d'avoir mis l'accent sur ce point — en posant la question des hôpitaux soulevée dans cette enceinte, lors du débat sur la loi-cadre, par le regretté général Sicé; il est bien évident qu'en conséquence de l'entrée en vigueur de cette loi-cadre, un certain nombre d'hôpitaux vont passer aux territoires et que l'armée devra faire des « sanitaires ».

Je voudrais pouvoir dire que ce plan de développement des forces d'outre-mer, plan dont les bases sont très réelles, s'accompagnera corrélativement d'un plan de transformation des armées de l'air et de mer; malheureusement, je ne peux anticiper. Quoi qu'il en soit, le budget tel qu'il nous est présenté nous donne satisfaction; c'est pourquoi la commission de la défense se rallie pleinement aux conclusions de la commission des affaires financières, saisie au fond. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Troisgros. Monsieur le président, je désirerais poser à M. le ministre certaines questions avant qu'il fît son exposé.

M. Gérard Jaquet, *ministre de la France d'outre-mer.* J'entendrai volontiers M. Troisgros dès maintenant.

M. le président. La parole est donc à M. Troisgros, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Troisgros. Je m'excuse de devoir poser ces quelques questions qui n'ont pas trait au budget militaire mais au budget civil, qui, par conséquent, eussent été mieux venues mardi dernier.

Tout d'abord, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, me référant à certaines déclarations par vous antérieurement faites et laissant prévoir des crédits au titre du F. I. D. E. S., à utiliser pour des investissements réservés à l'université de Dakar, où se trouve ce chapitre que j'ai vainement cherché dans les documents soumis à notre étude; je suis persuadé qu'il n'y a là qu'une simple erreur de ma part, mais je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me dire où ont été inscrits ces crédits que vous nous aviez laissé espérer.

Ma seconde question aura trait à l'organisation nouvelle des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer. J'aimerais que fût précisé où en est l'application du décret du 4 avril 1957 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, et complété par la circulaire n° 4190 du 17 mai 1957. Si je ne m'abuse, décret et circulaire prévoyaient la suppression, à très brève échéance, de la direction générale du personnel ainsi que la direction générale de l'éducation. Or, ces deux directions générales envoient encore, à leur « en-tête », un certain nombre de circulaires et j'aimerais recevoir l'assurance qu'elles ont, à défaut de suppression, subi un allègement.

D'autre part, combien de fonctionnaires ont-ils été remis à la disposition du ministère aux destinées duquel, monsieur le ministre, vous présidez, par des autorités territoriales, fonctionnaires payés sans avoir, pour autant, d'affectation ?

Enfin, il existe à Paris un office des étudiants d'outre-mer; je crois savoir que la gestion de cet office n'est pas extrêmement rigoureuse; je sais par ailleurs qu'il n'est pas complètement soumis à votre autorité, mais que toutefois le ministère de la France d'outre-mer est appelé à le subventionner. Je demande alors de quels moyens de contrôle vous disposez et s'ils furent effectivement utilisés.

M. Christian de La Malène. Très bien!

M. Alfred Bour. Je demande également à prendre la parole avant que M. le ministre ne commence son exposé.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bour, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Alfred Bour. Je m'excuse auprès de la commission qui attend la réponse de M. le ministre; mais celui-ci a bien voulu, l'autre jour, promettre, précisément, de répondre aux questions qui lui seraient posées; encore faut-il les lui poser. (*Sourires.*). C'est pourquoi j'enchaîne, après l'intervention de notre collègue M. Troisgros, le moment me paraissant opportun.

Mon propos concerne l'Ecole nationale de la France d'outre-mer. En effet, un certain nombre de jeunes gens qui préparent cette école peuvent, très légitimement, s'inquiéter de l'incidence des derniers événements et, notamment, de l'application de la loi-cadre sur le recrutement et la formation des élèves. Je sais qu'un décret de 1956 a déjà modifié la forme des concours en accordant — et c'était justice — aux autochtones, dans certaines conditions, certains avantages. Ces avantages seraient-ils maintenus, voire accrus ? Ce souci des futurs candidats à l'école d'être renseignés est bien compréhensible.

J'ai sous les yeux une brochure fort bien faite sur cette école; je n'en citerai que deux lignes qui sont à la fois émouvantes et pratiques:

« L'Ecole de la France d'outre-mer est une école de vocation — le mot est très beau — qui prépare ses élèves à la mission d'administrateurs, de magistrats et d'inspecteurs du travail d'outre-mer. Cette mission exige d'eux une ferme vocation — le texte insiste sur ce mot — servie par une solide culture et par une forte santé. » Ces exigences, symbolique « exergue » de l'école, sont garantes de la valeur des élèves qu'elle formera. Encore faut-il que ces jeunes gens qui s'y préparent soient sans délais fixés sur le sort qui leur sera dévolu une fois qu'ils en auront suivi les cours et en seront sortis à la satisfaction de leurs professeurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je répondrai dans un instant aux questions qui viennent de m'être posées et à celles qui le furent, au cours de la séance précédente, par un certain nombre d'orateurs, sur le budget civil de la France d'outre-mer.

Auparavant, je présenterai quelques très brèves observations sur le budget militaire que vient d'examiner votre rapporteur.

A ce sujet, je signalerai que les tarifs des indemnités de service dans les groupes nomades et dans les régions sahariennes désertiques ont été relevés par décret intervenu le 30 décembre 1956. Ce relèvement n'affecte pas les mêmes proportions dans les différents grades...

M. Jean Guiter. C'est regrettable.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il est plus important pour les hommes de troupe que pour les cadres. En tout état de cause, il améliore de façon très substantielle la situation matérielle des caporaux et des hommes de troupe. Certes, il eût été souhaitable que les tarifs prévus pour les cadres bénéficiassent — je suis d'accord là-dessus avec M. Guiter — d'une amélioration comparable; mais les nécessités budgétaires...

M. Jean Guiter. Hélas! C'est toujours la pierre d'achoppement...

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...ont imposé de maintenir l'effort dans les limites du possible, en étendant par priorité celles-ci aux catégories de militaires les plus défavorisées.

Je rappellerai également une autre mesure en faveur de cette dernière catégorie de militaires; un décret, portant cette même date du 30 décembre 1956, tient compte des sujétions particulières qui leur sont imposées du fait de leur affectation dans des régions éloignées, très différentes de leur pays d'origine; à ce titre, il leur est alloué, dans certaines conditions, une surprime provisoire d'affectation.

Votre rapporteur s'est inquiété de ce que les renforts accordés à la Mauritanie en 1957 aient réduit les effectifs en service dans les autres territoires. Je tiens sur ce point à préciser qu'aucun prélèvement n'a été effectué dans d'autres territoires sur les moyens antérieurs au plan de Larminat. Mais les événements récents nous ont amenés, en effet, à prendre des dispositions différentes des prévisions initiales dans la répartition des moyens supplémentaires. Voilà exactement comment se pose le problème sur ce point.

M. Jean Guiter. Vous avez eu raison.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'était une nécessité.

Telles sont, mesdames et messieurs, les brèves observations que je tenais à présenter sur le budget militaire, avant de répondre — ce que je vais faire maintenant — aux questions assez nombreuses qui m'ont été posées à l'occasion du budget civil.

Tout d'abord, à propos des observations formulées par M. Antonini sur le statut de la magistrature outre-mer, je rappellerai que le décret réorganisant ce statut est un acte réglementaire pris par le Gouvernement en vertu de la délégation qui lui a été donnée en cette matière par l'ordonnance du 2 novembre 1945. En application de ce dernier texte, les dispositions relatives aux magistrats d'outre-mer sont du domaine du décret en Conseil d'Etat. Quant à savoir si ce nouveau statut recueille l'approbation des intéressés, je préciserai qu'il réalise la contraction du nombre des grades de la magistrature d'outre-mer, qui se trouvent réduits de 14 à 5, et qu'il étend aux magistrats les indices de traitement de leurs collègues métropolitains. Cette réforme était réclamée unanimement par les intéressés depuis plus de trois ans, il n'y a donc pas lieu de douter que ce statut satisfasse aux aspirations de la très grande majorité des magistrats d'outre-mer. Les premiers échos reçus au ministère de la France d'outre-mer confirment ce sentiment. Tous les magistrats bénéficient d'importantes majorations du traitement indiciaire avec effet rétroactif, qui atteignent jusqu'à soixante points pour ceux des grades de début, à l'exception d'une infime minorité — les avocats généraux et les présidents de chambre — dont l'indice de fin de carrière est fixé à 650 comme dans la métropole.

La seule incertitude qui demeure dans l'esprit des intéressés concerne les possibilités d'avancement qui leur sont ouvertes. Ils pourront les apprécier après la parution des décrets d'organisation judiciaire qui ont été soumis à l'avis de votre Assemblée le 28 novembre dernier.

J'ajoute enfin, pour en terminer avec cette question, que le nouveau statut de la magistrature d'outre-mer a reçu le contreseing du ministère des finances et que les crédits prévus au budget pour 1958 permettront sa mise en application immédiate.

Des questions m'ont été posées par MM. Antonini, Delmas et Charles-Cros touchant aux problèmes posés par la fonction publique outre-mer. Elles concernent, d'une part le droit de regard des autorités locales sur la rémunération des fonctionnaires des cadres généraux ainsi que sur leur affectation, d'autre part les garanties de carrière des fonctionnaires appartenant aux cadres territoriaux, et, enfin, l'autorité qui s'exerce sur les fonctionnaires de l'Etat en service outre-mer.

Sur le premier point, je ne pense pas que l'on puisse dire que les fonctionnaires soient envoyés d'office outre-mer sans que les territoires aient leur mot à dire. Les affectations sont prononcées sur la demande de territoires, qui sont au demeurant suffisamment informés du régime de rémunération des fonctionnaires dont ils demandent l'affectation pour prévoir les charges qu'ils auront à supporter.

J'ajoute également qu'afin d'éviter toute incidence fâcheuse sur les finances locales, il a été décidé que toutes les revalorisations de solde applicables en vertu du décret du 13 août 1957 aux cadres d'Etat et aux cadres généraux, en fonction dans les services territoriaux, seront supportées par le budget métropolitain. Les crédits correspondant à cette prise en charge sont inscrits au budget de l'Etat pour 1958.

En ce qui concerne les garanties de carrière des cadres territoriaux, l'article 3 de la loi-cadre a prévu, de façon parfaitement explicite, le maintien des droits acquis aux fonctionnaires en service lors de sa promulgation.

Cette sauvegarde des droits acquis vise, bien entendu, le montant des rémunérations dont bénéficiaient ces agents à la date de mise en application de la loi. Il est pourtant de l'intérêt des territoires de s'assurer le concours de fonctionnaires qualifiés et seul, l'octroi dans l'avenir de rémunérations satisfaisantes peut leur assurer ce concours. Le Gouvernement, prévoyant les difficultés auxquelles les territoires auraient à faire face, a inscrit au budget de 1958 une importante contribution qui permettra à ces territoires de compenser, pour ces fonctionnaires, les inconvénients qui pourraient résulter pour eux du décrochage des fonctions publiques locales, dont l'adaptation aux possibilités budgétaires des territoires ,qui sont liées au niveau de leur revenu global, est une nécessité inéluctable.

Dans cette optique, je puis vous indiquer que les premières propositions concrètes pour l'application de ces dispositions ont été présentées par Madagascar. Il y est prévu que les fonctionnaires territoriaux bénéficiant d'une indemnité d'éloignement aux taux correspondant à un éloignement de plus de 3.000 kilomètres se verront attribuer une indemnité spéciale compensatrice rétablissant leur traitement au niveau de celui qui résulterait de l'application des revalorisations intervenues dans la métropole. Cette indemnité compensatrice sera imputée directement sur les crédits du budget de l'Etat inscrits pour 1958.

Ces mesures démontrent amplement le souci qu'a le Gouvernement de maintenir la situation des fonctionnaires des cadres territoriaux et donneront, j'en suis persuadé, tous apaisements aux inquiétudes, au demeurant parfaitement légitimes, qui avaient pu se manifester.

M. Delmas a regretté le manque d'autorité et de contrôle dont pâtiraient les services de l'Etat outre-mer depuis la mise en application de la loi-cadre. Je rappellerai seulement que les textes d'application de la loi-cadre ont prévu, de la façon la plus nette, que le haut commissaire est le chef des services d'Etat du groupe de territoires et que les pouvoirs de contrôle de l'inspection de la France d'outre-mer demeurent inchangés en ce qui concerne les services d'Etat.

En sens inverse, M. Antonini a fait état d'une dualité d'autorité concernant ces mêmes services. En fait, cette dualité ne peut exister, pour les motifs que je viens d'invoquer. Il convient toutefois de remarquer que les chefs de circonscriptions territoriales assument, simultanément, des fonctions dépendant d'un service d'Etat et des fonctions dépendant d'un service territorial. Dans cette mesure — c'est la loi-cadre qui l'a voulu ainsi — les fonctionnaires relèvent bien à la fois des représentants du pouvoir central et des autorités locales.

Il s'agit là d'une conséquence, je le répète, normale et inéluctable de la décentralisation, et la situation des chefs de circonscription est, à cet égard, en tous points comparable à celle des préfets et des maires de la métropole.

J'ai déjà répondu par avance, mardi dernier, aux observations présentées touchant la réorganisation de l'administration centrale qui constitue effectivement une question particulièrement importante. Je précise simplement que j'ai constitué un groupe de travail au sein de l'inspection de la France d'outre-mer, qui étudie les problèmes posés par l'adaptation du ministère à la nouvelle articulation entre la métropole et les territoires. Ce groupe de travail me communiquera très prochainement ses conclusions.

En ce qui concerne la Direction des travaux publics, à laquelle s'est référé M. Delmas, et qui ne comprend effectivement que treize ingénieurs et non une trentaine, il est certain toutefois qu'une diminution substantielle de ses effectifs ne lui permettrait plus d'étudier avec le soin qui s'impose les dossiers qui lui sont soumis par certains organismes métropolitains notamment — je pense au comité directeur du F. I. D. E. S. — et que toute diminution de l'efficacité en cette matière pourrait constituer une économie aux conséquences fort coûteuses.

Quant aux fonctionnaires appartenant aux cadres des postes, télégraphes et téléphones, ils ont été transférés à l'office des postes à l'exception de deux agents, dont l'un, à la Direction du personnel, remplit les fonctions de rédacteur, sans rapport avec la qualification du cadre auquel il appartient, et l'autre, au Service administratif central, étudie les marchés relatifs aux postes et télécommunications dont le S. A. C. continue à s'occuper.

M. Delmas s'est étonné de constater que la contribution du Togo et du Cameroun aux dépenses de fonctionnement des services d'Etat était inférieure à celle demandée aux territoires d'outre-mer. Je lui rappelle que, contrairement aux dispositions du décret du 4 avril 1957 qui stipule que les territoires d'outre-mer participent aux dépenses des services d'Etat selon des proportions fixées annuellement par la loi de finances, les statuts du Togo et du Cameroun ne prévoient qu'une participation égale au quart du coût du service du Trésor.

M. Le Coutaller s'est préoccupé de l'efficacité des efforts entrepris, outre-mer, en faveur des anciens combattants. Le ministère de la France d'outre-mer s'est penché depuis de longues années sur cette question. Un fonctionnaire du Département est chargé d'assurer la liaison avec le ministère des anciens combattants. Dans les territoires, des officiers et sous-officiers ont été désignés pour prendre contact en brousse avec les anciens combattants isolés, s'efforcer de déterminer leurs besoins et veiller à ce que leurs droits soient respectés. La dispersion des anciens combattants dans les territoires d'outre-mer rend cette prospection difficile. Elle a pourtant déjà donné des résultats appréciables.

Les crédits nécessaires aux dépenses pour soins aux bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions (soins, appareillage, etc.) figuraient jusqu'en 1957 au budget militaire de la France d'outre-mer.

Le crédit qui avait été prévu à ce budget pour 1958 (49 millions 418.000 francs) a été supprimé. Désormais, ces crédits seront inscrits au budget des anciens combattants mais pour ne pas gêner le fonctionnement actuel du service, il a été proposé au ministre des anciens combattants que celui-ci reste assuré en 1958, à titre transitoire, par le service de santé de la France d'outre-mer, à charge de remboursement par le budget des anciens combattants.

Je répondrai maintenant à la question posée par M. de La Malène, concernant la représentation au Conseil de la République des citoyens français des Comptoirs de l'Inde. Dans les Etablissements français de l'Inde, l'élection du sénateur représentant le territoire au Conseil de la République n'a pu avoir lieu en juin 1955, en raison des conséquences de fait de l'accord franco-indien du 21 octobre 1954.

M. Jean Guiter. Non ratifié!

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est vrai, le traité franco-indien du 28 mai 1956 est, en effet, soumis actuellement à la ratification du Parlement mais, en réalité, ses conséquences de fait ne se trouvent pas modifiées.

Bien que ce ne soit ici ni le temps ni le lieu d'ouvrir un long débat sur la politique d'ensemble suivie outre-mer par le Gouvernement, répondant également à M. Louis Delmas, je tiens à lui dire que je comprends parfaitement les soucis qui sont

les siens en ce qui concerne l'application de la loi-cadre. Je vais donc m'efforcer d'y répondre brièvement.

Le Gouvernement, fait observer M. Delmas, n'a pas su choisir franchement entre, d'une part les entités territoriales créées par la loi-cadre, et d'autre part, les fédérations et leurs Grands Conseils. Permettez-moi de remarquer à ce sujet que le choix, au contraire, a été fait très clairement, qu'il en a été discuté très longuement devant le Parlement, et qu'en définitive, celui-ci s'est rallié à la formule que vous connaissez, qui accorde aux territoires une large autonomie, sans exclure pour autant la possibilité pour ces derniers de gérer ensemble ou à l'échelon du groupe un certain nombre d'affaires d'intérêt commun. C'est ce que la loi-cadre a voulu, et c'est bien ce qui existe aujourd'hui.

J'ajoute que dans l'esprit de la loi cette gestion commune ne peut et ne doit apporter aucune limitation à l'autonomie territoriale. Sur ce point, messieurs, je crois vraiment que la loi est parfaitement claire et le Gouvernement a le devoir de la faire respecter.

A maints autres égards, il faut le reconnaître, la loi est moins précise, et peut faire l'objet d'interprétations divergentes. Il en résulte un certain nombre de difficultés que nous nous efforçons de résoudre jour après jour. Peut-être la solution de ces problèmes nécessitera-t-elle demain certains aménagements de la loi-cadre. Le Gouvernement, s'il en sent la nécessité, les proposera le moment venu. Mais il se refuse à faire porter systématiquement, sur des textes dont l'application débute à peine, et dont on n'a certainement pas encore tiré tout le bénéfice, la responsabilité de difficultés qui sont inhérentes à toute œuvre humaine de l'ampleur de celle que nous avons entreprise.

L'application quotidienne des dispositions de la loi, l'étude des modalités de son aménagement éventuel ne nous font pas perdre de vue l'objectif que nous nous sommes fixé, à savoir la construction de la communauté franco-africaine. Je voudrais, sur ce point, reprendre un passage de la déclaration d'investiture de M. le président du conseil qui a dit « que dès que le comité de réforme de la Constitution aurait terminé ses travaux concernant le renforcement de la stabilité de l'exécutif, il devrait aborder la réforme du titre VIII afin d'intégrer les territoires d'outre-mer dans une structure nouvelle ». Tel doit bien être, en effet, le couronnement de l'œuvre que nous avons entreprise et vous pouvez compter sur la vigilance du ministre de la France d'outre-mer pour que cette promesse soit tenue.

Je voudrais maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées aujourd'hui même par deux orateurs, notamment aux quatre questions exprimées par M. Troisgros.

Concernant tout d'abord l'université de Dakar, les ministères de la France d'outre-mer et de l'éducation nationale eurent de longues négociations sur la répartition des crédits et l'attribution de certaines dépenses, négociations qui aboutirent à faire figurer les dépenses d'équipement que nous aurions nous-même à supporter sur le compte du F. I. D. E. S. Je saisirai d'ailleurs, à une de ses toutes prochaines séances, le comité directeur du F. I. D. E. S. de ce problème; je puis vous donner, sur ce point, un apaisement total.

Une autre question m'a été posée, concernant le nombre de fonctionnaires remis à la disposition du ministère par les différents territoires, et restés aujourd'hui sans affectation. Voici, sur ce point, quelques chiffres.

On peut compter, d'une part 35 administrateurs sur 1.680 — ce qui tout de même est un nombre assez réduit par rapport à l'ensemble — et d'autre part, pour les cadres généraux, 27 fonctionnaires sur un total de 6.435. Ces chiffres, peut-être impressionnants en eux-mêmes, donnent, comparés à l'ensemble du corps, une proportion assez faible.

La troisième question concerne le décret du 4 avril 1957 tendant à alléger les directions du personnel et de l'éducation à Dakar et à Brazzaville.

La direction générale du personnel à Dakar et à Brazzaville a supprimé depuis le 1er janvier et remplacé au sein du cabinet du haut-commissaire, pour la gestion des services de l'Etat, la direction générale de l'enseignement. La direction générale de l'enseignement est également supprimée en Afrique occidentale française. Le recteur de l'université de Dakar est chargé de la coordination des services de l'enseignement des territoires, ainsi que du contrôle de l'application des textes réglementaires en ce qui concerne les examens.

Pour l'Afrique équatoriale française où il n'existe pas d'université et partant pas de recteur, un inspecteur d'académie est chargé des tâches revenant au recteur en Afrique occidentale française.

Enfin, quatrième question: « L'office des étudiants », m'avez-vous dit, « est subventionné par l'Etat et son fonctionnement pourrait être éventuellement défectueux ».

Je tiens à faire remarquer, comme vous l'avez déjà fait vous-même, que ce problème ne me concerne pas directement, dans la mesure où mes compétences, dans ce domaine, ont été attribuées à un autre ministre du Gouvernement; mais je m'intéresse cependant à cette question. J'ai eu sur ce point, dans le Gouvernement précédent, des négociations avec M. Houphouët-Boigny, alors responsable de cette question. Je les poursuis, dans ce Gouvernement-ci avec M. Keita Modibo pour aboutir à une solution. Mais il convient tout d'abord de faire la distinction entre l'office des étudiants et les différentes associations d'étudiants qui, elles, soulèvent un problème parfois même très grave.

L'office des étudiants est essentiellement subventionné par les territoires, il bénéficie cependant d'une aide limitée de l'Etat qui fut de 30 millions en 1957, qui sera vraisemblablement du même ordre en 1958.

Je tiens, par contre, à faire remarquer que les associations d'étudiants ne sont absolument pas subventionnées par l'Etat, que les bourses sont attribuées par les territoires et payées par eux. Voilà les informations que je tenais à vous fournir sur ce point.

Sur le problème de l'école nationale de la France d'outre-mer, soulevé par M. Bour, je crois très franchement qu'une nouvelle réforme s'impose. J'ai demandé à un comité de travail de me faire des propositions précises et rapides, car le fonctionnement sur les données présentes ne peut se poursuivre plus longtemps. Là encore, vous comprendrez ma discrétion sur ce point, mais dès que les résultats m'en auront été apportés, je vous en donnerai, bien entendu, communication.

Voilà donc, mesdames et messieurs, les quelques observations que je tenais à vous présenter.

Je me félicite de ce débat qui nous a permis d'apporter ces explications très franches et très courtoises. Je suis persuadé que nous aurons l'occasion de reprendre très rapidement et très utilement cette intéressante discussion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Boisdon. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Monsieur le ministre, je crois inutile de vous dire avec quelle attention je vous ai écouté, notamment lorsque vous avez parlé de la réforme de la magistrature. Je serais bien mal venu à ne pas vous féliciter d'avoir fait aboutir cette réforme, car je l'avais demandée avec assez d'obstination et même d'âpreté pour me réjouir de sa solution.

Seulement il faut aller jusqu'au bout dans la sincérité. Je dois vous dire que si le décret de 1928, ne soulève aucune objection, si les magistrats se résignent à la suppression des

grades et à l'augmentation des indices, ils font quelques objections sur les décrets dont nous serons saisis dans quelques semaines, et ces objections me paraissent tenir surtout à ce fait qu'ils n'ont pas été consultés, qu'on ne leur a pas soumis le détail de ces décrets, et qu'ainsi ils n'ont pu faire les observations qu'ils auraient sans doute apportées.

Vous allez, je le pense bien, me répondre que l'on a consulté Dakar; autrement dit que l'on a envoyé à M. Cusin le projet de décret; que celui-ci l'a répercuté sur M. le procureur général, chef des services judiciaires de l'Afrique occidentale française. Seulement je crains qu'il se soit arrêté là. Et il vous est revenu avec un avis favorable. Mais, quand j'ai mis le texte sous les yeux des différents magistrats qui sont venus me voir ces temps derniers, ils l'ignoraient.

Tant que vous maintiendrez cette notion du procureur général, chef des services de l'Afrique occidentale française, nous irons d'incident en incident, car il n'est pas possible de subordonner des magistrats de cour d'appel à d'autres magistrats de cour d'appel. C'est là une notion qui se comprenait du temps de la marine à voile et quand il n'y avait qu'une cour d'appel en Afrique occidentale française; mais, présentement, le ministère peut correspondre directement avec Abidjan — j'ai fait assez fréquemment le voyage pour en être assuré — et demain il pourra le faire avec Cotonou et Bamako, en attendant que l'on puisse ajouter Niamey.

Cette notion est, je pense, périmée et je vous demande d'y réfléchir. Je suis sûr que si vous consultez les magistrats, autres que ceux de Dakar — car eux, bien sûr, s'ils sont consultés, vous diront que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes — l'écho que je vous apporte sera général. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, après divers orateurs qui m'ont précédé, je voudrais à mon tour revenir, dans une brève intervention, sur le budget civil de la France d'outre-mer.

Comme il a souvent été dit, un budget est le reflet comptable d'une politique. Le budget qui nous est actuellement soumis en est une nouvelle illustration. Il intervient un an environ après les décrets d'application de la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer dont le caractère restrictif et les insuffisances, déjà fortement soulignés lors de leur présentation à cette Assemblée et de leur vote au Parlement, apparaissent plus encore aujourd'hui où se sont matérialisées les barrières élevées contre la volonté de libération des peuples d'outre-mer.

Tant en Afrique noire qu'a Madagascar, les peuples avides de liberté et d'indépendance, résolus à gérer eux-mêmes leurs propres affaires, comme la Constitution leur en a fait la promesse voici plus de dix ans, les peuples d'outre-mer considèrent que la loi-cadre est dépassée.

Or, face à cette idée qui tend à se généraliser, ainsi que l'a reconnu M. Cazelles, rapporteur de la commission des affaires financières, le budget actuel apparait comme marquant une application restrictive de la loi-cadre, un recul par rapport aux textes ratifiés par le Parlement. Le rapport lui-même, qu'on ne taxera pas de partialité antigouvernementale puisqu'il conclut par un avis favorable au projet de budget, le rapport lui-même parle — je cite — « d'un budget de reconduction par rapport à celui de 1957... ne reflétant pas les changements qu'on aurait été en droit d'attendre » et il estime que « la loi-cadre est mal appliquée ou incomplètement appliquée ».

La présentation même du budget et les conditions de son étude ne favorisent certes pas son étude détaillée et je veux, à mon tour, après le rapporteur et divers autres orateurs, m'élever contre de telles pratiques.

L'examen des chiffres en notre possession n'en trahit pas moins les intentions du Gouvernement de maintenir, voire d'aggraver, la centralisation administrative et économique, c'est-à-dire, en fait, la perpétuation de la domination coloniale sur les territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, qu'il me suffise de rappeler, après le rapport et diverses interventions — et M. le ministre l'a confirmé — le maintien inchangé du haut personnel de la rue Oudinot, contraire à la décentralisation que l'on avait naguère promise, ce qui a amené le rapporteur lui-même — je cite — « à proclamer avec plus de force que jamais la nécessité de procéder à une réforme de cette administration ».

En ce qui concerne les crédits d'équipement — dont non seulement le volume, mais l'orientation sont une des préoccupations principales des assemblées territoriales et des conseils de gouvernement — qu'il me soit permis de reprendre la ventilation des crédits tels qu'ils ont été regroupés, au cours de la dernière séance, par M. Jacobson, président de la commission du plan. Les sections territoriales du plan, c'est-à-dire les crédits sur lesquels les autorités territoriales ont leur mot à dire, dans le cadre de la procédure, bien imparfaite d'ailleurs, actuellement en vigueur, les sections territoriales, dis-je, voient leurs crédits tomber de 47 milliards et demi en 1957, à la suite du décret rectificatif, à 40 milliards pour 1958, soit une diminution de 16 p. 100. Au contraire, les crédits de la section générale, les autorisations de la caisse centrale et les crédits divers — dont l'affectation ne dépend que de la décision des autorités métropolitaines — voient, dans le même temps, leur dotation doublée, passant de 20.600 millions en 1957 à 41 milliards pour 1958.

Ainsi, la part des crédits de la section générale et de la caisse centrale, c'est-à-dire ceux concernant les investissements dont le rôle échappe totalement aux institutions territoriales, cette part va, d'une année à l'autre, passer de 30 p. 100 environ à plus de 50 p. 100 de l'ensemble des crédits d'équipement. C'est ainsi qu'assemblées territoriales et conseils de gouvernement vont se trouver dessaisis en grande partie d'une de leurs attributions, qu'ils considèrent comme parmi les plus importantes, à savoir celle de diriger et d'orienter l'équipement de leur pays dans un sens conforme aux intérêts de leur peuple.

Ces quelques remarques suffisent à montrer le caractère du budget civil du ministère de la France d'outre-mer qui nous est actuellement proposé, et expliquent pourquoi le groupe communiste ne s'associera pas à l'avis favorable de la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, je voudrais ajouter un mot en réponse à celle que vient de faire M. le ministre de la France d'outre-mer au sujet de l'école nationale de la France d'outre-mer. Je tiens, en effet, à attirer tout particulièrement son attention d'une part sur les jeunes gens actuellement à l'école et, d'autre part, sur ceux se préparant à entrer dans cette école.

M. Jean Guiter. Et sur le sort de ceux qui en sont sortis!

M. Alfred Bour. Mon cher collègue et ami, nous sortons alors du domaine de l'école.

J'entends bien que les étudiants en cours d'études verront leur sort fixé en vertu de la réglementation en vigueur au moment où ils sont entrés à l'école. S'agissant d'un contrat il ne peut pas, me semble-t-il, y avoir de question. D'autre part, pour les étudiants qui se préparent à l'entrée de l'école, avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de maintenir le concours qui doit avoir lieu logiquement à la fin des études scolaires ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Certainement,

M. Alfred Bour. Vous me répondez affirmativement et je vous en remercie. Je retiens donc que vous prendrez une décision dans le plus bref délai possible; je crois, en effet, indispensable, pour les jeunes gens préparant l'école, d'être fixés dans le moindre délai.

M. Louis Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Delmas.

M. Louis Delmas. Je voudrais d'abord remercier M. le ministre de la France d'outre-mer de la franchise avec laquelle il a répondu à certaines de mes questions. Ses réponses ne me donnent, bien sûr, que partiellement satisfaction sur certains points et pas du tout sur d'autres. Il est évident que sa position concernant la décentralisation de l'administration centrale de la rue Oudinot est assez mal définie. Parlant des 30 fonctionnaires des travaux publics, je n'ai pas dit qu'il y avait 30 ingénieurs, mais 30 ingénieurs ou adjoints au service des ingénieurs et, à mon avis, malgré tout, ces 30 fonctionnaires ne s'imposent pas compte tenu de la décentralisation voulue par la loi-cadre.

Je n'ai pas non plus satisfaction concernant le Togo et le Cameroun. Je comprends fort bien que pour la prise en charge des services civils des Etats du Togo et du Cameroun l'application de la loi doit jouer, mais ce n'est pas parce que le Togo et le Cameroun reçoivent un traitement de faveur qu'il faut appliquer un traitement de défaveur aux autres territoires.

Je voudrais apporter enfin deux précisions supplémentaires en réponse à ce que disait M. le ministre concernant les fonctionnaires d'Etat et d'autorité. Chacun sait ici et, en tout cas outre-mer, que de nombreux gouverneurs ne tiennent pas compte des impératifs de la loi-cadre en ce qui concerne les fonctionnaires d'Etat. Certains même ont délégué une partie de leur autorité en ce domaine aux ministres territoriaux. Enfin — et M. le ministre le sait bien — certains autres, lorsqu'ils ont à choisir entre le point de vue du ministère de la France d'outre-mer et le point de vue de certains de leurs ministres locaux, optent pour le dernier, preuve de ce que l'Etat a perdu de son autorité. Mais il s'agit là de lieux communs auxquels nous sommes tellement habitués que nous n'y prêtons plus attention. Bien sûr, si M. le ministre de la France d'outre-mer n'est pas toujours obéi, la faute ne lui en incombe pas en totalité, car ce fait est l'aboutissement des abandons successifs et de l'instabilité ministérielle; mais il n'en est pas moins vrai que ce n'est pas une contre-vérité et que nous devons constater cette situation avec regret à une tribune parlementaire.

M. le ministre de la France d'outre-mer ne nous a pas dit non plus que le projet de budget qui nous était soumis ne violait pas l'esprit de la loi-cadre. Il a au contraire confirmé cette violation en nous disant que la revalorisation des soldes des fonctionnaires territoriaux serait prise en charge par la métropole, et que les crédits nécessaires à cet effet étaient inscrits au budget de l'Etat. Or, c'est bien violer la loi-cadre que de faire prendre en charge par le budget de l'Etat les fonctionnaires territoriaux, puisque la loi-cadre avait voulu créer deux catégories de fonctions publiques: la fonction publique payée par l'Etat, et celle payée par les territoires.

M. Charles-Cros. Alors, il ne faut pas les payer ?

M. Louis Delmas. Si, il faut les payer, et j'ai déjà fait la preuve que ces fonctionnaires, vivant dans la même zone franc et de la même monnaie, avaient besoin de vivre comme les fonctionnaires d'Etat. C'est dire qu'il faut, et M. le ministre l'a d'ailleurs précisé, modifier la loi-cadre, et prendre peut-être dès maintenant l'initiative d'une modification sur ce point particulier.

Il est un autre domaine sur lequel la loi-cadre me semble être violée. Nous avons parlé, dans notre dernière séance, des crédits de fonctionnement. Mais la loi-cadre est-elle aussi violée quand il s'agit des crédits d'équipement ? Si nous nous reportons à la page 36 du rapport de la commission des affaires financières nous y lisons l'énumération des crédits prévus au titre du F. I. D. E. S. et nous constatons qu'ils ne sont pas prévus pour chacun des territoires mais bien, en ce qui concerne l'Afrique occidentale et l'Afrique équatoriale, pour les fédérations prises globalement. Si l'on voulait respecter l'esprit et la lettre de la loi-cadre on aurait dû dénoncer les crédits consentis à chacun des territoires pris individuellement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je répondrai brièvement non pas à toutes les questions que m'a posées M. Delmas, car j'ai déjà répondu à plusieurs d'entre elles dans ma première intervention, mais sur deux points précis seulement. Tout d'abord, en ce qui concerne l'aide que nous apportons, en effet, aux territoires pour leur permettre de verser un complément aux fonctionnaires français des cadres territoriaux, ce faisant violons-nous la loi-cadre ? Je ne vois pas en quoi nous violons la loi en accordant, sur leur demande, une aide aux territoires pour leur permettre de verser un complément, qui me semble indispensable, aux fonctionnaires français. Sur ce point, personne vraiment ne devrait protester contre l'effort considérable que nous avons été amenés à consentir.

Je tiens à présenter une autre observation. M. Delmas a indiqué qu'un certain nombre de territoires avaient pris la décision, en conseil de gouvernement, d'envisager la désignation de certains fonctionnaires d'Etat — je pense qu'il visait ainsi le problème des chefs de circonscription — non seulement par les représentants de l'Etat, les gouverneurs, mais également par certains ministres territoriaux. C'est vrai. J'ai été avisé, il y a déjà quelques jours, de ce fait qui concerne deux territoires et la chose me paraît tout à fait anormale; j'entends y mettre très rapidement bon ordre car si je tolérais pareille mesure, la loi-cadre serait indiscutablement violée. Or, j'entends faire respecter la loi, toute la loi, et rien que la loi. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Mon intervention vient un peu tard dans la discussion; elle aurait dû prendre place après celle de M. Bour au sujet de l'école nationale de la France d'outre-mer.

J'ai été très choquée, surprise et peinée d'apprendre que les jeunes gens ayant passé les concours C et D, qui permettent enfin aux autochtones de prendre part, en nombre important, aux cours de cette école, sont, en fait, séparés de leurs camarades en grande majorité métropolitains qui entrent, eux, par la grande porte. Actuellement, il y a deux sortes de cours: ceux destinés aux étudiants entrés par la grande porte et d'autres cours spéciaux pour les élèves autochtones. Or, en fait, certains professeurs, qui enseignent dans les deux catégories de cours, m'ont dit pouvoir très bien grouper tous les élèves. Or, lorsque cette Assemblée a été la première à demander qu'il y ait un nombre important d'autochtones qui entrent dans cette école, personne ici n'avait l'intention de séparer les élèves. Au contraire, notre but était de les réunir pour qu'ils se comprennent, se connaissent, puisqu'ils devaient avoir le même travail à faire. M. le ministre a répondu par avance à mon objection en annonçant une réforme, mais j'insiste pour que cette réforme soit très rapide et que, dans les délais les plus courts, ce scandale cesse. (*Applaudissements.*)

M. Charles-Cros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Au terme de la première partie de ce débat, je crois pouvoir dire que les déclarations de M. le ministre de la France d'outre-mer trouveront un écho favorable auprès des fonctionnaires d'outre-mer et, en particulier, auprès des fonctionnaires territoriaux. En effet, M. le ministre a fait

référence — et c'était essentiel à mon sens — à l'article 3 de la loi-cadre, qui constitue la charte de ces fonctionnaires territoriaux puisque, aussi bien, il y est spécifié qu'en aucun cas leurs droits acquis ne pourront être mis en cause par l'application de ladite loi. En second lieu, M. le ministre nous a fait part officiellement — et je l'en remercie — des mesures prises pour l'exercice 1957 et de celles prévues pour 1958 qui, sous la forme d'un indemnité compensatrice, remettront les choses au point. Je voudrais, toutefois, lui indiquer que l'octroi de cette indemnité compensatrice ne donnera tous ses effets que dans la mesure où celle-ci sera incorporée au traitement des fonctionnaires territoriaux, à leur solde, de telle façon que ces fonctionnaires puissent concourir à la retraite sur la totalité de leurs émoluments. Sous cette réserve, je renouvelle mes remerciements à M. le ministre de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Alfred Jacobson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. Alfred Jacobson. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mes chers collègues, deux points soulevés par notre distingué collègue M. Delmas se rattachent aux questions intéressant le plan. Le premier vise l'effectif des fonctionnaires de la direction des travaux publics du ministère de la France d'outre-mer et le deuxième la non-ventilation par territoire de certains crédits d'équipement. Qu'il me soit permis de préciser ce qui suit: la direction des travaux publics du département, avec laquelle les commissaires du plan sont en fréquente liaison, continue à être chargée d'un travail considérable, parfois écrasant.

Les tâches qu'elle doit assurer — ses études, ses estimations, son contrôle — sont cinq ou six fois plus lourdes qu'avant la guerre de 1939-1945, alors que l'effectif des ingénieurs et adjoints est sensiblement le même. Si l'on compte encore trente fonctionnaires dans cette direction, nous estimons, nous commissaires du plan, qu'il n'y a aucune exagération dans un tel service d'Etat et partant aucune emprise sur les compétences territoriales. Bien plus, nous apprécions le fait que le nombre de ces techniciens, dont la distinction et l'érudition se sont si utilement manifestées, soit enfin à la mesure des besoins présents.

En ce qui concerne l'observation formulée par notre collègue de voir ventiler par territoire les crédits d'équipement, j'aimerais attirer l'attention sur un fait, déjà plusieurs fois évoqué à la commission du plan: bien souvent un investissement n'est pas d'intérêt purement territorial. Le grand barrage d'Edea, par exemple, concerne toute l'Union française; il intéresse à la fois une exploitation accrue des mines de bauxite dans la métropole, le transport ferroviaire en Provence et le transit au port de Marseille, le voyage maritime, les manutentions et les transports au Cameroun, puis les expéditions vers les zones franc, dollar et sterling.

Je pourrais en dire autant pour le projet du barrage de Kouilou dont je souhaite la réalisation prochaine. Il ne s'agit pas là d'une opération intéressant uniquement le Moyen-Congo, mais d'une création à incidences internationales. Nombre d'autres projets, de moins grande envergure, et notamment des routes interterritoriales pourraient être cités.

Bien des projets, et parmi eux les plus importants, débordent donc, par leur intérêt et leur objet, le périmètre territorial. C'est ce que j'avais le désir de faire remarquer à notre collègue, M. Delmas, faute d'avoir pu le faire en commission du plan dans laquelle nous avions jadis le bénéfice de son concours. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

— 5 —

BIENVENUE A M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET A MM. LES SECRETAIRES D'ETAT A L'AIR ET A LA MARINE

M. le président. Mes chers collègues, je vois pour la première fois au banc des ministres M. Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées, ainsi que MM. Christiaens, secrétaire d'Etat aux forces armées « air » et Alain Poher, secrétaire d'Etat aux forces armées « marine ».

Je suis heureux, au nom de l'Assemblée de l'Union française, de les saluer et de leur souhaiter la bienvenue. (*Vifs applaudissements.*)

— 6 —

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e PARTIE)

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits du ministère de la défense nationale (section air et section marine).

La commission des affaires financières propose à l'Assemblée d'entendre l'exposé de M. Pierre Cornet sur les crédits du ministère de la défense nationale et, après cet exposé, d'ouvrir deux discussions générales: l'une sur les crédits de la section « air », la seconde sur les crédits de la section « marine ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

J'ai reçu un arrêté nommant: M. Bonnet de la Tour, inspecteur des finances, conseiller technique, et M. Rolin, administrateur de la France d'outre-mer, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

J'ai reçu des arrêtés nommant: M. le contrôleur général Villemin, M. le colonel Farbos, M. l'ingénieur principal Abel en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

J'ai reçu des arrêtés nommant: M. le commissaire général Hillairet, M. Antoine Veil, inspecteur des finances, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Pierre Cornet, rapporteur.

M. Pierre Cornet, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, notre Assemblée est appelée à connaître pour la troisième fois des dotations budgétaires au titre de la section « air » dont il est malaisé d'affirmer que telle tranche trouve son affectation plus spécialement outre-mer. Quelques crédits sont néanmoins spécialisés; nous en ferons état ultérieurement. L'ensemble des crédits de payement et des autorisations de programme est inscrit dans un tableau qui figure à la page 3 de mon rapport et dont je donne quelques chiffres importants.

Dans le cadre des crédits de payement pour le personnel, le montant est de 90.986 millions; pour les carburants, 20 milliards; pour les réparations au titre de la direction des travaux industriels, 9.840 millions; pour les interventions sociales, le chiffre est beaucoup plus faible.

Au titre V, nous avons: « Etude et investissements » pour 50.600 millions; les fabrications pour 116.499 millions et l'infrastructure pour 25.800 millions. Le total des crédits de payement est de 325.617 millions.

Dans le cadre des autorisations de programme, pour les réparations, direction des travaux industriels: 10.600 millions. Dans le titre V, Etude et investissements: 59.100 millions; fabrications: 97.325 millions, ce qui donne un total de dépenses en capital de 155.425 millions dont 74 milliards en autori-

sations de programme accordées par anticipation et 81 milliards au titre des autorisations nouvelles.

En face du total de 325.617 millions de crédits de payement, auxquels s'ajoutent 5 milliards de crédits de répartition des rémunérations pour 1958, les crédits correspondant de 1957 s'établissaient à 352 milliards 600 millions net, compte tenu des collectifs, des différents compléments et des régularisations, 134 milliards pour personnel et fonctionnement; 191 milliards 600 millions pour fabrication et investissement. Dans l'un et l'autre cas, pour 1957 comme pour 1958, il n'est pas tenu compte des cessions de matériel à l'étranger (22 milliards pour 1958 contre 16 à 17 milliards en 1957).

En face des autorisations de programme de 155 milliards 425 millions, qui comportent une tranche de 100 *Mirage III*, commande de rechange et de série pour 1958, les autorisations de programme pour 1957 portaient sur un montant plus élevé: 181 milliards. Nous laisserons aux techniciens le soin de décrire les insuffisances tant sur les effectifs en décroissance de 133.000 à 110.000 que sur les conditions de fonctionnement. Les dotations pour les carburants, 20 milliards au lieu de 26 milliards 300 millions, n'autorisent pas un approvisionnement satisfaisant pour toute l'année et les crédits d'entretien et de réparation de matériel sont également insuffisants pour couvrir les dépenses ordinaires, le déficit étant évalué à environ 1 milliard.

Votre commission des affaires financières a entendu, toujours avec intérêt, parfois avec inquiétude, le bilan des réalisations possibles, des probabilités pour 1958. Nous le résumons ainsi: 1° diminution dans les programmes ou allongement dans les délais portant sur l'ensemble des fabrications, et 2° aucune opération nouvelle dans les travaux d'infrastructure.

Je vais donner, par le détail, ce tableau pour rectifier essentiellement certaines erreurs dont je m'excuse auprès de l'Assemblée et qui se sont glissées par suite de l'élaboration extrêmement rapide du rapport.

Au cours de 1957, les abattements intervenus en cours d'année avaient entraîné:

L'arrêt de la fabrication des *Mirage I* et *II*;

L'arrêt de la fabrication du deuxième prototype du *Bréguet* 1100;

L'arrêt de la fabrication d'un des prototypes du *Griffon* et des deux prototypes du *Leduc* 021.

En 1958, la liste des abandons ou des ralentissements s'est allongée:

Pour les études et prototypes: abandon du *Cargo d'assaut Nord* 2506, fabriqué par la S. N. C. A. N.; abandon du *Vautour B* de reconnaissance; abandon du *S. O.* 4060 et de son dérivé marine; abandon du *Leduc* 0-22.

Pour les fabrications du matériel de série, diminutions dans les programmes en cours: pour le *Vautour:* 160 appareils au lieu de 200 dont 30 pour l'exportation, cadence: 4 au lieu de 6 par mois; pour le *Super-Mystère B2*: 250 au lieu de 300, dont 100 à exporter, cadence: 9 au lieu de 11 par mois; pour le *Cargo Nord* 2501: nouvel étalement; pour le *Morane* 760: réduction à 3 par mois, priorité à l'exportation; pour le *Morane* 733: dernière tranche de 30 abandonnée; pour le *Broussard:* total 313, maintenu, allongement du délai de livraison, cadence: 6 au lieu de 8 par mois; pour les réacteurs *Atar*, cadence ramenée de 40 à 30, portant atteinte au plan de charge de la S. N. E. C. M. A., et suppression de 238 réacteurs du type E; pour le *Trident*, la pré-série est réduite de 10 à 6; pour le *Bréguet deux-ponts*, suppression des 15 en fabrication; pour le *Nord* 2506 la fabrication est abandonnée; pour le *S. I. P. A.* 1100, en pré-série, 2 au lieu de 10 et la série de 100 est annulée pour 1958; pour l'hélicoptère *Alouette*, la cadence est ramenée de 6 à 4 et il n'y a aucune nouvelle commande; pour le *Sikorski H.* 34, la fabrication est limitée à 80 et la cadence est de 5 tous les deux mois. Enfin diminution dans les programmes nouveaux: pour le *Mirage III*, démarrage retardé de six mois de la série de 100 au lieu de 350 qui seraient nécessaires.

Bilan décevant, bilan lourd de conséquences, encore que pour ne pas citer des chiffres trop faibles, nous nous abstenions de tout commentaire sur les stocks: munitions et combustibles.

Le nombre des escadres composées d'appareils de plus en plus anciens sera de 33 en 1958 au lieu de 43 prévues; la force de frappe et la force de transport seront réduites et au point de vue financier qui nous intéresse essentiellement la diminution des cadences ne fera qu'alourdir les prix de revient, si bien que la disette de crédits se répercute plus que proportionnellement sur les sorties de matériel.

L'aptitude au combat de l'armée de l'air est gravement atteinte: si la situation financière médiocre n'est que transitoire, il est logique d'accepter toutes les formes de réduction, depuis les cargos jusqu'aux missiles; dans l'hypothèse inverse, un choix eut été indiscutablement préférable. Cette année, le personnel (cadres sous-officiers — personnel des services techniques et des centres d'essais) a pu être maintenu grâce au volant fourni par les vacances. Comment l'armée de l'air absorbera-t-elle des restrictions plus profondes ? L'indigence en matériel ne crée pas un climat favorable dans les unités combattantes. Quant aux coups d'accordéon au niveau industrie nationalisée ou privée on connaît leur prix élevé; la fabrication des *Caravelle* atténuera les effets des compressions sauf pour la S. N. E. C. M. A.; de même les exportations, en légère augmentation (21 milliards en 1958 contre 16 ou 17 en 1957), pourront jouer le même rôle.

Votre commission des affaires financières eût probablement été amenée à réserver son avis si elle n'avait pas trouvé des conclusions un peu plus favorables pour la défense aérienne de l'outre-mer, encore que la discrimination des deux défenses, sauf pour l'infrastructure, soit singulièrement artificielle, et d'autant plus à cause de l'indigence des moyens de transports: le groupe de *Nord* 2501 qui devait être mis en place en Afrique noire a été dissous après une étape à Bordeaux.

M. Jean Guiter. C'est bien regrettable.

M. Pierre Cornet, *rapporteur.* Il est bien malaisé de chiffrer les dépenses air de l'outre-mer, tentons-le cependant: personnel, 7,3 milliards; fonctionnement, 2 milliards; équipement, 1 milliard. Soit un budget de 10 à 11 milliards, contre 12,5 en 1957 affectés au rééquipement des unités d'outre-mer mais non entièrement utilisés.

Entre 1957 et 1958, les dépenses sont du même ordre; les effectifs aériens d'outre-mer (qui auraient dû passer de 6.000 en 1956 à 9.000 en 1957) seront en augmentation (6.850, pour être précis) en 1958, augmentation légère pour tenir compte du coût élevé du combattant outre-mer.

Estimé à 20 milliards, le plan de développement de l'infrastructure aérienne en Afrique, pour lequel nous avons déjà donné de larges précisions dans des documents antérieurs, avait donné lieu à 10,955 milliards d'autorisations de programme dans le budget de 1957.

Les restrictions en cours, ainsi que certains dépassements, ont conduit à un étalement et même à l'arrêt des travaux de la base de Niamey. On espère que, fin 1958, la pénétration des avions *jet* sera possible sur certaines pistes allongées et portées de 2.100 mètres à 3.000 mètres.

Pour l'exercice 1958, les crédits de payement destinés à l'infrastructure s'établissent à 3,615 milliards, inférieurs à ceux de 1957 qui étaient de 4,180 milliards. Le programme en cours est fixé à 12,400 milliards.

Les formations en lignes seront renforcées: elles compteront, fin 1958, 215 appareils contre 100 en 1956 et 161 actuellement.

Les impératifs de la défense — tout au moins nous le pensons — nous incitent à ne pas transcrire le plan de bataille de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, ni pour les implantations ni pour le tableau du matériel en augmentation. En ce qui concerne l'aviation de coopération, on assiste à un renforcement par la création de deux groupes sahariens (*C 47* et *JU 52*)...

M. Jean Guiter. Appareils vieux de vingt-cinq ans !

M. Pierre Cornet, *rapporteur.* ... et des livraisons en *Broussard*, qui viennent progressivement remplacer les *Marcel Dassault 315* des escadrilles et les *C. 47* des groupes de liaison. Enfin les escadrilles d'avions légers limités à une seule escadrille en 1957, seront portées à cinq: trois en Afrique occidentale française, deux en Afrique équatoriale française.

A côté de l'insuffisance des avions de transport, déjà notée, on retiendra celle des hélicoptères légers. Les chasseurs d'assaut ne sont pas basés en Afrique noire, mais en Afrique du Nord, quoique utilisables dans l'ensemble de l'Afrique.

Enfin, on ne saurait dissimuler le hiatus qui demeure entre les anciens avions d'après guerre (*T. C. 6* ou *M. D. 315* ou *C. 47*) et les nouveaux avions à turbo-propulseur comme le seront le *116 Fouceur, Morane Saulnier 1500, Epervier* prévus pour fin 1961.

La fabrication d'une commande de 10 *S. I. P. A. 1100* en présérie a été réduite à deux et la fabrication d'une série de cent a été reculée. Votre commission a été très désagréablement impressionnée, dans un domaine où elle estime devoir procéder à un examen méticuleux, par le caractère très discutable d'une commande de deux appareils qui, eu égard à l'étendue de la défense du ciel saharien, peut être interprétée diversement.

Ainsi l'armée de l'air ne semble présenter qu'un échantillonnage d'appareils, et la contrepartie des autres postes déjà en déficit — entretien, carburants, munitions — réside dans des ventes dont on ne peut affirmer qu'elles seront réalisées.

Nous attendons, mais avec moins de sécurité que les années précédentes, un plan général de refonte de notre aviation. Au rythme actuel, il ne resterait plus qu'à mettre l'aviation française à pied, comme la cavalerie avant la venue des blindés.

Avant d'en arriver à cette pénible extrémité, nous pensons qu'une réorganisation générale de la défense permettrait de dégager les quelques centaines de millions nécessaires pour continuer des fabrications aussi essentielles que les *S. I. P. A.* Ainsi pourrait être atténué le caractère régressif du budget de l'air 1958.

Pour la quatrième fois, après les projets de 1954, 1955-1956 et 1957, notre Assemblée est conduite à donner son avis sur le projet de budget de la section « marine ».

Les crédits relatifs à l'outre-mer sont inclus dans les développements généraux de la section qui prévoit la défense de l'ensemble. Cette confusion est conforme à la nature de la protection apportée par la marine.

En 1958, le projet des dépenses budgétaires plafonnées dans des conditions rigoureuses comprend 190,9 milliards de crédits de payement — contre 191 en 1957 — et 59 milliards en autorisations de programme — et non 570 milliards, comme il est inscrit par erreur au milieu de la page 10 de mon rapport — contre 109,9 milliards en 1957, budget voté et collectif.

Les grandes masses tant pour les crédits de payement que pour les autorisations de programme ressortent des inventaires qui marquent, après la progression des dotations entre 1954 et 1957, une stabilisation.

Les crédits de payement ont été affectés par les variations suivantes: Pour 1954, 169,6 milliards; pour 1955, 171,5 milliards; pour 1956, 172,8 milliards; pour 1957, 204,3 milliards — y compris le collectif et compte tenu de certaines déductions — et pour 1958, enfin — je répète le chiffre — 190,5 milliards. — Soit un total, pour les cinq dernières années, de 909,1 milliards.

Un tableau — page 11 de mon rapport — donne la décomposition des crédits et des effectifs par territoire. J'ajoute qu'à l'intérieur des grandes masses certaines variations ont pu se produire, le tableau ayant été établi d'après des prévisions; je l'ai néanmoins conservé, parce qu'il donne les grandes lignes de la section « marine ».

Nous retiendrons seulement pour la métropole: Au titre du personnel, le chiffre de 54 milliards; pour le matériel et le fonctionnement, 21 milliards; pour l'équipement, 78 milliards. — Soit un total de 154.435 millions.

Pour l'Afrique du Nord, ces chiffres sont beaucoup plus faibles: Personnel, 15.690 millions; matériel et fonctionnement, 6.150 millions; équipement, 8.650 millions. — Ce qui donne un total de 30.490 millions.

Pour l'Afrique occidentale française, qui comprend en même temps l'Afrique équatoriale française, les chiffres sont encore beaucoup plus faibles et sont respectivement de 2.170 millions, 500 millions et 240 millions. — Soit un total de 2.910 millions.

On arrive ainsi au total de 190.900 millions de crédits — chiffre déjà indiqué à deux reprises.

En ce qui concerne les effectifs complets, ils sont pour la métropole de 88.749, dont 54.497 au titre des effectifs militaires, et pour l'Afrique du Nord, respectivement de 28.476 et 21.294. — Soit un total de 120.905 se subdivisant ainsi: 77.954 militaires, 4.037 civils et 38.864 ouvriers.

Les autorisations de programme atteignent cette année un niveau très bas par rapport aux années précédentes, en milliards de francs:

1954, 72,6; 1955, 94,9; 1956, 97,5; 1957, 106, dont 66 milliards par anticipation; et 1958, 59.

Dès l'amorce des discussions budgétaires, le plafond a été fixé à 190 milliards non compris les charges de revalorisation des rémunérations qui sont supportées par la section commune dont la totalité des charges salariales supplémentaires et le relèvement des traitements postérieur à janvier 1957.

Pour maintenir la marine dans sa situation de l'an dernier, il eût fallu une augmentation de crédits compensant la hausse des prix et les abattements intervenus dans les investissements en cours d'année.

A l'intérieur de ce plafond, la marine — nous le reconnaissons volontiers — s'est efforcée de répartir aussi également que possible les sacrifices entre les titres III et IV (personnel, entretien du matériel, fonctionnement) et le titre V (investissements).

Sous les titres III et IV figure d'abord la rubrique du personnel, poste qui a été très lourdement affecté, le poste personnel militaire passant de 71,6 à 63,7 milliards au titre des rémunérations, ce qui, au départ, correspond à une diminution de 8.000 hommes. Après la menace d'un arrêt total du recrutement pour le contingent, entre novembre 1957 et fin 1958, une demi-mesure est intervenue : l'incorporation de 800 hommes tous les deux mois, possibilité qui, finalement, réduit la perte en effectifs à 4.000 hommes.

Les effectifs militaires ont été peignés, que ce soit pour la surveillance au Maroc et en Tunisie — compagnies de protection — ou pour les services à terre ou dans les écoles, ou pour les goélettes; la surveillance de la pêche à Terre-Neuve, grâce à l'*Aventure*, a été maintenue.

Dans les effectifs civils, le jeu des départs normaux absorbera la réduction de 600 hommes.

Pour le matériel, la partie du chapitre consacrée à la flotte est dotée d'un crédit de 13 milliards, contre une demande de 14,5 et après un transfert de 2 milliards du titre V. Cette dotation est insuffisante pour satisfaire l'entretien onéreux des bâtiments neufs, notamment les escorteurs, dans quatre bassins de réparations supplémentaires créés pour étaler les travaux de carénage, notamment, à exécuter sur les bâtiments neufs à Brest, Lorient, Toulon et Bizerte. Il ne peut qu'en

résulter des reports de payement supposant une amélioration de la situation en 1959.

Pour l'aéronavale, le crédit est diminué de 1 milliard, diminution presque volontaire, celle-ci, de la part du département de la marine qui ne voulait pas se heurter à l'absence de devises, qui eût encore diminué le volume de ses disponibilités.

On nous assure que les normes habituelles en matière d'immeubles et automobiles n'ont pas été respectées. Nous serions tentés de nous exclamer « tant mieux! » car il serait évidemment scandaleux que ce genre de dépenses — parfois indispensables, je le reconnais, mais qui ne sont pas en relation directe avec le potentiel militaire — n'eussent pas subi des coupes sombres, car il demeure une hiérarchie dans les dépenses.

Toujours dans le cadre des titres III et IV, les dépenses de combustible sont dévaluées d'un milliard alors que les prix ont augmenté; si bien que des prélèvements d'environ 120.000 tonnes seront effectués sur des stocks en mazout de 420.000 tonnes déjà insuffisants par rapport au niveau O. T. A. N. (450.000 tonnes) et au niveau du stockage intérieur de 170.000 tonnes qui s'ajoute au précédent. En dépit d'achats effectués dans les conditions les plus favorables, en tenant compte de la sinusoïde des prix, c'est vraisemblablement à une cote d'alerte de 300.000 tonnes que l'on parviendra, fin 1958.

Pour les programmes et investissements, nous allons rappeler brièvement la situation de départ: Une masse de 66 milliards d'autorisations de programme avait été accordée par anticipation pour tenir compte de l'insuffisance de la tranche de 1957: 22.000 tonnes contre 30.000. Dans ce programme naval, on comptait un porte-avions, la moitié de la tranche de 50 *Bréguet 1050 Alizé* et des escorteurs *E 52*.

Le niveau des autorisations pour 1958 — 59,1 milliards — suppose l'abandon de tout porte-avions, qui exige des tranches complètes, l'abandon de la fabrication de 25 *Bréguet 1050 Alizé* pour une tranche de 6 milliards, et l'abandon des deux escorteurs *E. 52* pour une tranche de 6,5 milliards.

Au titre V, nous noterons que les crédits d'équipement atteignent un montant de 87,4 milliards, déduction faite d'une partie d'un dépassement à résorber, lors de l'établissement du budget, dépassement qui doit être couvert par des ventes.

Nous donnerons des indications très rapides sur un certain nombre de postes. Habillement: les dotations pour l'habillement sont égales, mais la hausse des prix intervenant, les collections sont réduites et aucun programme n'a pu être mis sur pied pour les stocks de guerre. Pour les études techniques, la modicité des crédits entraîne des imputations fallacieuses, les études étant imputées sur le coût des bâtiments en construction. Pour les investissements techniques, qu'ils portent sur les bâtiments ou sur l'outillage, ils sont très faibles. Pour l'équipement côtier, la D. C. A. et la détection demeurent très en retard sur les programmes. Pour l'infrastructure, des mesures conservatoires ont été prises; l'achèvement de Mers-el-Kébir se poursuit et l'équipement de la baie de Nouméa a démarré. Pour l'équipement, certains postes revêtent une importance beaucoup plus grande.

D'abord la flotte, qui compte 42 milliards contre 45,2 milliards. L'alimentation de ce chapitre est insuffisante, la flotte représentant généralement la moitié du titre V. Pour poursuivre les constructions au rythme antérieur, 15 milliards de plus eussent été nécessaires. Dans l'immédiat, les escorteurs ont été abandonnées et les constructions en cours ralenties d'une manière générale, spécialement les avisos de l'Union française qui vont sortir avec un retard de huit mois. Il n'est pas besoin de rappeler l'intérêt primordial que notre Assemblée attache à ces constructions, dont elle a toujours suivi la destinée avec un soin presque jaloux.

Pour l'aéronautique navale, la réduction du crédit de 16 milliards à 14,2 milliards se traduit par l'abandon de tout nouveau programme et le report à 1959 de la sortie des 25 *Bréguet 1050 Alizé* qui devaient être fabriqués en présérie. Une première tranche de 25 *Bréguet 1050 Alizé* a été fabriquée en 1957; la tranche de 1958, qui avait comme contrepartie une autorisation anticipée de programme de 6,5 milliards, a été abandonnée pour notre exercice. La première tranche d'*Etendards IV* servant l'armement des porte-avions n'a pas été inscrite.

Pour les munitions, enfin, l'affaiblissement du crédit — 10,2 milliards contre 12,3 — intervenant après l'opération de Suez, en juillet 1956, opération financièrement non compensée, accuse une situation dont on ne peut dévoiler toutes les caractéristiques. Nos ventes à l'étranger de matériel normalisé pour les tourelles, par exemple, peuvent apporter des recettes non négligeables, de même que la vente de munitions anciennes.

Est-ce que nous nous trouvons devant un mauvais passage ou une situation plus ou moins définitive ? On nous assure que la crise est provisoire et que les bases financières utilisées en 1958 ne pourront en aucune manière être valables en 1959. Nous posons la question avec d'autant plus de chaleur que la marine demeure le moyen de liaison idéal entre l'outre-mer et la métropole.

Nous accueillerons volontiers les apaisements tout en demeurant sur une réserve solidement étayée. L'an dernier, suivant les informations reçues, il avait été écrit par le rapporteur:

« Nous rappelons que l'accord est acquis sur la nécessité d'une tranche annuelle de constructions navales de 30.000 tonnes si l'on veut conserver le même potentiel maritime.

« Cette tranche moyenne de 30.000 tonnes qui n'est pas atteinte en 1957 (22.000 tonnes seulement environ), sera compensée par une tranche de 38.000 tonnes en 1958. Le tonnage des navires à construire en 1957 et 1958 se prêtant mal à une division commode, en tranches annuelles de 30.000 tonnes, il a été demandé 60.000 tonnes pour deux ans. »

Ainsi, l'an dernier, la réduction de la tranche navale, tranche minimum — on nous a entretenu du « minimum vital » de la marine — nous avait été présentée comme exceptionnelle. Or, nous assistons cette année à une suppression de cette tranche navale, en dehors de quelques matériels très légers. Mais il est bien évident que, sans faire état du sous-marin atomique dont les crédits sont inscrits à la présidence du conseil, ni du matériel de la catégorie des porte-avions, aucune prévision sérieuse ne peut être établie pour la flotte ou l'aéronautique navale, sans des tranches plus complètes ou sans des autorisations de programme plus fortes.

Le bilan de 1958 est ainsi facile à dresser: 4.000 marins en moins; les crédits des constructions en cours et de l'aéronautique navale sont tels que des ralentissements sont certains; les crédits pour les constructions nouvelles sont inexistants et les crédits d'entretien insuffisants.

Les possibilités de reconversion des arsenaux sont lentes; si un nouveau plan n'est pas établi, dès 1959 les pertes de charges seront lourdes.

Dans les discussions fort animées qui ont précédé ce rapport, on a beaucoup parlé de régression; il est assez vraisemblable que la pénurie puisse durer plusieurs années; d'autant plus que le coup d'estocade donné au budget de la marine aura effet bien au delà de 1958.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas se présenter une multiplicité de voies de redressement: soit un nouvel échenillage des crédits pour dégager dans le cadre des 190 milliards au moins des crédits de démarrage pour l'amorce de construction; avant la guerre, alors que le tonnage de la flotte était le double d'aujourd'hui, le personnel ne dépassait pas 50.000 unités; même compte tenu de la complication des tâches, la progression, qui est générale dans les activités publiques et privées, est ici très forte; ou bien, si l'utilisation des crédits est proche de la perfection, il ne reste plus qu'une autre fourchette: ou obtenir au sein des dotations militaires un plafond plus élevé,

ou dans l'hypothèse où toute amélioration est du domaine du rêve, même pour les autorisations de programme, s'orienter vers des réformes de structures très profondes.

Entre 1954 et 1958, la marine a reçu une masse de crédits de payement de 909 milliards de francs, de francs courants il est vrai. Sur ce chiffre, tout de même important, un large pourcentage est consolidé, si bien que toute souplesse est exclue et que la part réservée à la marine active est relativement mince. C'est pourquoi l'heure est probablement venue de repenser entièrement ces problèmes, eu égard aux notions de rendement, de modernisation dans les méthodes, d'économie. L'Union française ne pourrait qu'y gagner.

En manière de conclusion, j'indiquerai, faisant porter une analyse très rapide sur l'ensemble du budget, que le tableau budgétaire qui nous est soumis présente des lumières et des ombres.

« Lumières » que l'évolution de l'armée de terre outre-mer. Sans outrecuidance, votre commission des affaires financières requiert ici sa part de responsabilité, n'ayant cessé de réclamer un transfert des ressources utilisées en Extrême-Orient vers l'Afrique. Il est insuffisant mais non négligeable; les progrès réalisés dans la défense du périmètre désertique (déjà ratifiés lors du collectif) aboutissent en fait à une amélioration de toute la défense africaine, le Sahara étant sans nul doute le bastion central de l'Union française, avec ses deux glacis, l'un à Laghouat Ouargla, l'autre à Colomb-Béchar. Une fois encore, nous insistons, malgré ce qui vient de nous être dit, sur le relèvement, que nous voudrions général, des indemnités des troupes...

M. Jean Guiter. Sans oublier les cadres...

M. Pierre Cornet, *rapporteur.* ...servant dans les sections sahariennes des territoires de la Mauritanie, du Soudan, du Niger et du Tchad, relèvement qui n'a porté jusqu'ici que sur une partie des effectifs. On devrait tenir compte cependant des conditions anormalement dures dans lesquelles servent des unités qui, inlassablement, parcourent l'erg, le reg ou la hamada.

M. Maurice Dardelle. Très bien!

M. Pierre Cornet, *rapporteur.* Pas de mise en valeur saharienne sans la paix française, dont l'efficacité est reconnue même par ceux qui ne sont pas toujours nos partisans.

Nous pénétrons déjà dans les coins de pénombre avec l'organisation des réserves stratégiques, les D. M. A. (détachements motorisés autonomes) devenus les R. C. I. A. (régiments coloniaux interarmés): la transformation des cinq D. M. A. en cinq R. C. I. A. n'implique pas de conséquences budgétaires. A travers les changements des sigles n'apparaît pas la modification réelle qui est l'accroissement de la proportion de l'infanterie: quatre compagnies d'infanterie par R. C. I. A. au lieu de trois ou même parfois de deux. En principe, ces éléments sont aérotransportables, tandis que les éléments lourds de soutien, éléments allogènes, sont dissociés du R. C. I. A. pour entrer dans des formations transportées par voie de terre.

Moyens d'intervention à la disposition des commandants supérieurs, les R. C. I. A. doivent être d'une extrême mobilité, c'est-à-dire aérotransportables, sinon, en cas de « coups de chien », les renforts arriveraient trop tard et les R. C. I. A., parfois situés hors des moyens de transports normaux, seraient faits prisonniers ou réduits à l'impuissance.

Actuellement les données de base sont faussées, puisque la plupart des équipes de transport (air) métropolitaines travaillent pour l'Algérie. Peut-on cependant ne pas rappeler l'absence de toute formation de transport aérien à Pointe-Noire, et l'effort extraordinaire demandé aux équipes de Thiès qui devraient assurer les transports des trois R. C. I. A. de l'Afrique occidentale française ? Quant au R. C. I. A. d'Afrique équatoriale française, il est parfaitement démuni de tout service aéronautique de transport; la même observation peut être faite pour le R. C. I. A. de Madagascar.

A notre sens, les R. C. I. A. ne sont pas adaptés aux conditions actuelles de notre défense outre-mer — tout au moins dans leurs parties mobiles. Etant donné l'indigence des moyens air, le stationnement des unités légères, constituées par une partie de l'infanterie, ne devrait pas être établi en fonction de moyens de transports existants, mais en raison d'autres moyens de transport réels. La notion de R. C. I. A. est à revoir, pensons-nous, non selon de grands plans stratégiques, mais d'après les règles du bon sens. J'ajoute que notre Assemblée était d'accord sur la transformation des D. M. A. en R. C. I. A., mais le point de départ essentiel, le moyen de transport qui devrait être le pivot, n'a peut-être pas été respecté.

« Ombres » également que le ralentissement, sinon l'arrêt, de certaines fabrications ou de certains lancements. Lentement, par étapes, nous avions l'impression, au niveau de nos travaux, d'avoir réalisé des progrès: les escorteurs d'Union française, les avions anti-sous-marins embarqués (*A. S. M. Bréguet* 1050), les avions amphibies *Albatros* (avec comme corollaire le renforcement de la base aéronavale de la pointe Chaleix à Nouméa) amélioraient indiscutablement la sécurité de l'Union française.

Même régression pour l'air; les *S. I. P. A. 1100* bi-moteurs de coopération outre-mer ont subi le sort commun, c'est-à-dire une réduction des quatre cinquièmes: les quantités prévues sont tellement faibles que l'on se demande quel peut être l'usage de quelques avions perdus dans les immensités désertiques où nos adversaires savent admirablement se dissimuler à la vue, même là où les couverts semblent les plus inexistants.

Dans le maëlstrom des économies, les efforts de plusieurs années ont été emportés; à la déception d'avoir effectué une œuvre de Sisyphe, s'ajoute l'angoisse quand on apprécie les conséquences d'un système défensif si incomplet.

Pendant des années, notre patience a été calmée et nos craintes chloroformées par l'espoir d'un meilleur avenir budgétaire; « budget de pause », « budget d'attente », nous répondait-on. Cette année, la régression est clairement amorcée: les restrictions de 1958 risquent même de se répercuter très au delà de cet exercice. Une attitude purement négative, tout au moins sur le plan formel, eût allégé nos soucis.

Par delà l'immédiat, ne peut-on essayer de poser au moins les données du problème ? Les économies seront-elles nécessaires quelques mois ou quelques trimestres ? Des collectifs plus ou moins lourds sont-ils, dès le début janvier 1958, sous-entendus pour boucher des trous éventuels, encore que cette éventualité laisserait supposer une présentation hypocrite ? Les grands corps de l'Etat qui président à l'élaboration des plans de dépenses ne se laisseront jamais entraîner à de pareilles faiblesses.

Pour notre part, nous ne sommes pas éloignés de nous arrêter à la position suivante: la disette budgétaire, qui peut durer, devrait au moins avoir pour effet de forcer les armes à ne plus vivre nécessairement sur des lancées anciennes, à respecter des formes ou des traditions stérilisantes, et la présentation par grandes masses nous conduit à un regroupement non plus annuel mais portant sur plusieurs années, pour une période de quatre ou cinq ans par exemple; là, si nous établissions un tableau à double colonne, nous verrions, d'un côté, des centaines de milliards, et en contrepartie, peut-être peu de réalisations solides, bien peu de matériels. Sans doute, mieux vaut prendre des virages volontairement que sous la tenaille de la nécessité; mieux vaut encore les prendre que de demeurer dans des ornières ou de vivre d'espoirs chimériques. L'ajustement des plafonds des dépenses militaires aux ressources nationales, à des conventions internationales, suppose vraisemblablement des réformes profondes dans nos articulations militaires; alors pourquoi continuer à vivre au jour le jour sans

mesurer l'immense portée militaire des révolutions opérées par les nouvelles techniques ni les conséquences d'un équilibre des forces mondiales qui, pour être instable, n'en est pas moins précisément exprimé par les plus graves accords de défense internationaux que le monde ait jamais connus ?

Des crédits militaires fixés et répartis en fonction des réalités d'aujourd'hui et des probabilités de l'avenir seront pleinement justifiés aux yeux de la nation et fourniront des bases solides à une appréciation comptable valable. Ils répondront du même coup aux vœux les plus intimes de tous ceux qui, dans la métropole et outre-mer s'efforcent de compenser par leur dévouement et leurs qualités les insuffisances des moyens de défense nationale mis à leur disposition, moyens dont ils ont la responsabilité directe.

Une refonte de la défense nationale s'impose en fonction d'impératifs politiques, financiers et techniques. Il est des leçons du passé de la France (je pense à l'impréparation de 1870, de 1939, à la France toujours prête pour la guerre d'hier, je pense aux spoutniks), il est aussi des exemples internationaux de l'actualité la plus récente pour nous rappeler que la paix est d'abord assurée par une constante adaptation des modes de défense. Aussi n'est n'est-il pas excessif d'envisager, le cas échéant, le renoncement à certains secteurs traditionnels mais périmés de notre défense, faute de quoi celle-ci ne serait pas en mesure de garantir la sécurité du pays en cas d'hostilités.

C'est dans ces conditions et sous le bénéfice de ces observations que votre commission des affaires financières vous propose d'adopter l'avis dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Reyt, rapporteur pour avis.

M. Reyt, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mes chers collègues, je passerai très rapidement, sans même les indiquer, sur les observations préalables d'un caractère vraiment très général qui figurent au début de l'avis de la commission de la défense, pour en venir à des considérations que j'ai qualifiées dans mon rapport, à la page 2, de « générales » mais qui sont en fait assez particulières et se rapportent au budget 1958.

Tout d'abord, une étude comparée des crédits ouverts au début 1957 et de ceux qui sont soumis à votre examen pour 1958 paraît opportune. En effet, en établissant un parallèle entre les deux chiffres nous constatons que les crédits 1958 sont légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente et, en tenant compte d'une hausse des prix qui ne doit pas être inférieure à 15 p. 100 d'une année sur l'autre, il faut noter des moyens de défense qui sont en régression d'un même pourcentage.

Deuxièmement, pour mieux comprendre l'incidence de cette diminution réelle et importante de crédits, il est intéressant de relever les propos du rapporteur, au titre de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, du budget de l'air 1957, qui disait ceci:

« Les prévisions les plus étudiées, dans le cadre de ses missions actuelles, évaluent à 350 milliards la somme qui devrait être affectée en 1958 à l'armée de l'air, pour la sortir de l'impasse où l'ont mise le ralentissement dû aux exercices 1955 et 1956, et la pause complète que lui imposent les prévisions 1957. »

Troisième point: sans entrer dans le détail des missions de l'armée de l'air, il faut distinguer la défense vue sous l'angle N. A. T. O. et la protection des populations des territoires d'outre-mer.

Il faut reconnaître impartialement que l'armée de l'air est spécialement attirée, en raison de la technique plus intéressante du *Jet*, vers le côté N. A. T. O. Ce rôle plus brillant ne devrait pourtant pas faire oublier la mission plus humble, mais très importante, de l'outre-mer. Dans une guerre européenne, on peut d'ailleurs valablement envisager que les appareils adaptés à l'outre-mer soient parfaitement utilisables. Certaines conditions communes aux différents théâtres d'opérations peuvent en effet se présenter, surtout en ce qui concerne la défense en surface ou sur les arrières.

Une question s'impose alors: l'armée de l'air est-elle capable de répondre aux missions de défense N. A. T. O. auxquelles elle semble spécialement se préparer? La réponse est, hélas! négative: nos engagements interalliés résultant du plan de Paris nous fixaient un objectif de 1.989 avions pour 1961, chiffre correspondant à environ 115 escadrons de combat.

Nous allons maintenant examiner plus en détail la partie du budget qui concerne directement l'outre-mer. Je passerai sous silence les crédits et les effectifs, l'excellent rapporteur de la commission des affaires financières en ayant parlé de façon très complète.

Je glisserai très rapidement, concernant les combustibles et les stocks, sur le paradoxe du plan de 1958 qui est étalé sur neuf mois et non sur douze, car c'est conclure à une armée de l'air qui serait clouée au sol, en principe, le 1er octobre 1958.

Le plan de développement de l'infrastructure aérienne, d'autre part, qui avait été défini le 6 juillet 1956 ne sera pas réalisé à la fin de l'année 1958. Son coût, en effet, qui avait été estimé à 20 milliards, n'est couvert en autorisations de programme qu'à concurrence d'une première tranche de 10,995 milliards et les crédits de payement sont de 4,180 milliards pour 1957 et de 3,615 milliards pour 1958.

Il faut remarquer que l'infrastructure — dont je donne les détails dans mon rapport — tient compte essentiellement des missions primaires assurées par l'aviation légère. Mais il faut aussi ajouter au rôle de la défense de l'outre-mer les missions dites de défense qui doivent être effectués par une chasse d'assaut et d'interception ou des appareils de bombardement, ainsi qu'une mission de manœuvre qui doit être confiée à des transporteurs moyens et lourds. Il y a lieu de noter que les travaux d'aménagement correspondants sont étalés un peu plus dans le temps chaque année.

En conclusion, pas d'opération nouvelle sur le budget 1958, et la finition des programmes anciens sera fonction des possibilités financières qui seront offertes en 1959.

Si nous passons maintenant au chapitre des avions, je rappellerai d'abord l'avis de votre commission de la défense, donné à l'occasion du budget 1957, dans lequel le rapporteur « applaudissait » au « gros effort » tendant à équiper et moderniser notre aviation en Afrique. Il saluait particulièrement à cette date la sortie prochaine de l'avion d'outre-mer que votre Assemblée avait réclamé à différentes reprises et la formation annoncée de six sections d'hélicoptères moyens et de deux sections d'hélicoptères lourds.

Nous sommes actuellement au regret de constater que les promesses formelles faites à votre commission de la défense de l'Union française n'ont pas eu de lendemain.

Si nous examinons les perspectives en matériel pour 1958, nous constatons qu'au poste « hélicoptères », ni hélicoptères légers, ni hélicoptères lourds ne sont prévus.

En ce qui concerne les avions d'appui et de liaison bimoteurs, cette catégorie est représentée uniquement, actuellement, par le *Marcel Dassault 315* ou *316* après renforcement, dont l'emploi ne donne pas toujours satisfaction, mais qui était considéré comme pouvant tenir jusqu'en 1959, date à laquelle le *S. I. P. A. 1100* devait le remplacer.

Or, la commande de dix avions de présérie du *S. I. P. A.* a été annulée et seuls deux exemplaires en cours de montage voleront en 1958.

Alors, comment assurer les missions d'appui entre 1959 et 1961, date à laquelle peut être envisagée la sortie du bimoteur *Sud-Est-116* ? Deux solutions se présentent: reprendre la construction du *S. I. P. A.*, ou activer la sortie du *Sud-Est*.

Votre commission se permet, à ce sujet, de faire une suggestion pratique, qui permettrait la couverture de cette rupture de deux années, que nous considérons comme catastrophique.

Le *S. I. P. A.*, je le rappelle, n'avait été prévu que comme une solution intermédiaire, en attendant le *Sud-Est:* ce dernier, construit par l'usine qui a mis au point la *Caravelle*, était retardé par la mise au point du turbo-propulseur *Turboméca* qui devait l'équiper. Le prototype *Sud-Est* volera dès le printemps 1958, et il semblerait possible de passer directement dans le courant de l'année à la présérie, sous réserve de la concevoir avec un moteur à pistons. L'outre-mer pourrait ainsi avoir une première série de quelques dizaines de *Sud-Est* en 1959, assurant ainsi le remplacement des *Marcel Dassault 315* ou *316*, et permettant d'attendre la sortie du *Sud-Est 116* définitif avec turbo-propulseur. Cette solution nécessiterait naturellement quelques crédits d'engagement pour 1958, mais peu, et votre commission insiste particulièrement pour qu'ils soient dégagés.

En ce qui concerne l'avion de liaison monomoteur, il est représenté par l'avion-école américain *T. 6* et le *Broussard*.

Le premier fait l'objet de nombreuses critiques, du fait qu'il n'a pas été conçu pour des missions d'observation, qui représentent l'essentiel du rôle qu'il doit jouer, notamment dans les formations sahariennes.

Le second répond aux missions de liaison, de renseignement, de surveillance, mais il est à redouter que la diminution des cadences de sortie ne permette pas l'équipement complet des quatre escadrilles d'outre-mer et des deux groupes de liaison envisagés.

Nous passons maintenant au transport moyen:

Nous trouvons deux groupes sahariens de reconnaissance et d'appui et pour moitié, deux groupes de liaison qui sont uniquement dotés de *JU 52* et de *C 47*, avions de transport qui ont été conçus, le premier il y a plus de 25 années et le second il y a 15 ans, et qui sont tous les deux de construction étrangère. Votre commission considère qu'une telle situation ne doit être que très provisoire.

Un groupe de transport moyen, proprement dit, existe en Afrique occidentale française et il est équipé de *Nord 2501*; nous rappellerons que ce groupe unique a pour mission essentielle, de transporter les groupes aéroportés des 3 D. M. A. de la fédération, transformés en R. C. I. A. et la question reste posée de savoir si un seul groupe de transport peut efficacement assurer une triple mission, étant fort éloigné des lieux de stationnement de ces deux R. C. I. A.

Le second groupe de transport destiné à l'Afrique équatoriale française et particulièrement à enlever le R. C. I. A. de Bouar, avait été constitué en 1957 à Bordeaux, et devait être implanté à Pointe-Noire. Les restrictions budgétaires ont interdit cette implantation.

Dans le cadre du transport moyen, il faut aussi regretter que la construction du *Nord 2506*, aux performances améliorées, ait été abandonnée.

Pour le transport lourd, une unité composée de *Bréguet Deux-Ponts* ne pourra être constituée, la commande de 15 unités n'étant pas réalisée.

En conclusion, des travaux d'infrastructure limités, des avions répondant mal aux missions d'outre-mer, tel est le bilan. Et, malgré sa compréhension des impératifs d'Afrique du Nord, votre commission ne pourra, comme l'année dernière, conclure que « ces observations ne constituent que des critiques de détail ».

Si le nombre d'avions en ligne outre-mer doit passer en 1958 de 161 à 213, il faut reconnaître que leur qualité permettra mal d'accomplir les missions auxquelles ils sont destinés. Trop souvent, les matériels adaptés aux conditions d'emploi outre-mer sont arrêtés pour des motifs de crédits budgétaires et remplacés par des appareils importés qui correspondent mal au but recherché.

Votre commission insiste spécialement pour qu'une interversion de crédits puisse être décidée, sans attendre un hypothétique collectif, afin de lancer dès l'année 1958 une présérie de *Sud-Est 116*, à moteurs à pistons, pour combler le vide créé pour les avions d'appui. Et nous insistons tout particulièrement à ce sujet auprès de M. le ministre de l'air.

Il apparaît clairement, en effet, que la masse totale de la section air du budget militaire n'est pas négligeable, et ne peut être considérée comme l'élément unique de la régression qui frappe ce budget. De là à conclure que des erreurs de répartition existent, il n'y a qu'un pas que votre commission franchira pour réclamer que l'aviation légère et donc bon marché, de l'outre-mer, soit traitée avec plus de largesse et la défense des territoires réellement assurée.

En définitive, il convient de rappeler que l'opinion publique de toute l'Union française a les yeux braqués sur le Sahara et qu'elle ne comprendrait pas que l'amélioration de niveau de vie qu'elle attend de la mise en valeur de ses ressources fût compromise par des négligences dans sa défense. Il n'est pas inutile non plus d'évoquer ici la loi-cadre dans les territoires d'outre-mer, par laquelle la métropole s'est engagée formellement à assurer la protection de leurs populations.

Parce qu'elle est consciente de ses responsabilités, votre commission de la défense ne pourra pas donner un avis favorable aux conclusions de la commission des affaires financières. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, j'aimerais vous soumettre quelques observations que me suggèrent le budget des dépenses militaires outre-mer et les rapports excellents de nos rapporteurs des commissions de la défense de l'Union française et des affaires financières.

Il est singulier que nos territoires d'outre-mer apparaissent victimes d'une réduction de crédits militaires, dans le moment précisément où il serait opportun — et le mot est insuffisant — où il serait essentiel qu'ils fussent particulièrement bien dotés du point de vue stratégique. La stratégie est aux grands espaces, aux possibilités de manœuvres et on a souvent parlé du « miracle africain » qui servait, à cet égard, une politique française. Dès lors, sachons utiliser cette chance de la France; l'heure semble venue de se tourner davantage du côté de notre Afrique en général et de l'Afrique noire en particulier. Il se trouve que les événements, plus que les principes de la stratégie encore, ont joué contre nous. L'outre-mer a été, dans une large mesure, privé de ses moyens, d'abord au bénéfice — et je m'en excuse par avance de l'expression — des opérations de l'Indochine; puis de nouvelles préemptions sont intervenues sur les moyens de l'Afrique noire, au service indispensable de l'Afrique du Nord, j'en conviens; enfin, nous nous trouvons maintenant devant de nouvelles réductions imposées par les économies dont les ministres de la défense nationale et des forces armées doivent tenir compte. Je ne conteste pas le bien-fondé des économies, mais je conteste formellement, fermement, leurs points d'application que je considère comme tout à fait inacceptables lorsqu'ils portent sur la défense de notre outre-mer.

On a dit, ces dernières années, au Gouvernement notamment, et dans les services militaires chargés du continent africain: « L'heure est venue d'assurer la présence française outre-mer plus que jamais ».

A la vérité, les événements sont beaucoup plus forts que les déclarations. A nos frontières de Mauritanie, les armées de libération marocaines et toutes les bandes engagées, quelquefois, au service d'oligarchies pétrolières, contestent nos droits sahariens. Aux confins du Sahara, nous sommes à chaque

instant menacés. C'est, à la vérité, le moment où la présence française dans nos territoires d'outre-mer devrait être affirmée avec le plus de vigueur et, je dois dire, avec une totale ubiquité, qu'elle se trouve réduite dangereusement. Je considère qu'il y a là, non seulement une grave erreur, mais aussi un manquement à nos devoirs. Naguère — M. le ministre de la marine le sait mieux que moi — on avait recours, dans les moments difficiles, aux démonstrations navales des escadres qui allaient porter leur pavillon auprès des ports où notre drapeau risquait d'être menacé.

Aujourd'hui, c'est l'escadre aérienne, chef-d'œuvre de la présence, en raison de sa mobilité extrême, qui peut être partout. C'est à ce moment-là qu'on apporte des réductions qui seront extrêmement graves dans leurs conséquences, car leur portée ira au delà de cette année budgétaire.

Dans son excellent rapport, M. Pierre Cornet parlait de notre défense outre-mer et disait: « Elle est faite d'ombres et de clartés ». Les clartés, il les trouvait dans un certain effort concernant l'organisation à terre; je ne le chicanerai pas là-dessus. Les ombres et pénombres il les signalait avec raison dans toute l'organisation, ou plus exactement le défaut d'organisation et de dotation aériennes. M. Reyt lui faisait écho tout à l'heure en se refusant à sanctionner de son approbation le projet de budget de l'air, le trouvant gravement entaché d'une régression pleine de périls.

Il y a quelques semaines je suis intervenu à cette tribune pour signaler l'extraordinaire gravité des réductions qui avaient été annoncées la veille. Ce qui me frappe, c'est leur généralité; je ne veux pas répéter ce que je disais alors.

Vous me permettrez de reprendre en quelques mots l'essentiel de ce que je dénonçais il y a quelques semaines à peine. « Nous avons le devoir », disais-je « de redresser une situation périlleuse faite à notre défense outre-mer par l'arrêt intempestif des commandes qui portent sur les avions d'outre-mer, les cargos indispensables aux transports militaires et techniques entre la métropole et nos territoires, sur les avions légers, hélicoptères, dont l'emploi s'impose outre-mer.

En ce qui touche l'équipement aérien de l'Union française, nous sommes frappés inexorablement. Les cargos indispensables aux grandes interventions, dont la mobilité d'emploi se prête avec souplesse à toutes les nécessités, même aux nécessités les plus impromptues, sont arrêtés dans leur construction, tels les avions légers, les avions de liaison, les hélicoptères de surveillance et de parachutage.

A la vérité, messieurs, je me demande si l'on s'est un instant souvenu des travaux et des conclusions de cette commission, des innombrables rapports sur le renforcement nécessaire — je ne donne pas de noms, il me faudrait citer tous les membres de la commission de la défense — sur le renforcement nécessaire, dis-je, de nos moyens outre-mer. Mais vraiment — et je le dis comme je le pense, m'en excusant auprès des ministres présents, mais ils savent bien que leur autorité personnelle n'est pas en cause, ces mesures ayant été prises avant même qu'ils soient responsables des départements de défense nationale — on se demande si les démocraties peuvent ainsi consentir des réductions abusives et périlleuses sur les budgets de défense à l'heure où les puissances totalitaires affirment, par leur supériorité, qu'elles ne lésinent pas sur les crédits militaires.

Je me demande si je ne vais pas revenir au sarcasme qui donnait son titre à un livre vigoureux de Marcel Sembat: « Faites un roi ou faites la paix. » (*Sourires.*) Vraiment, nous avons le devoir envers la France de ne pas consentir à des mesures dont les conséquences sont si redoutables; et je m'adresse en confiance à des ministres qui m'ont fait souvent l'honneur de me témoigner leur amitié, ce dont je les remercie. Il n'est pas possible qu'ils se prêtent à des réductions d'un caractère aussi général sur tous les aspects et les éléments essentiels de la défense aérienne outre-mer.

On eût pu concevoir, en effet, qu'obligés d'accepter certaines réductions, un choix soit fait, si nécessité fait loi, on peut parfaitement admettre que certaines réductions puissent être opérées sur des dépenses d'une urgence d'apparence moins aiguë; mais la défense aérienne outre-mer, elle, est frappée en tous sens. Car vous entendez bien — les rapporteurs l'ont souligné — que si nous sommes particulièrement préoccupés du sort des avions légers et du sort des cargos aériens, nous n'établissons pas un hiatus entre les diverses forces aériennes. Un chef de gouvernement disait il n'y a pas si longtemps qu' « il fallait doter notre défense nationale de moyens polyvalents, exploitables et utilisables à la fois au service de la défense européenne et de la défense de l'ensemble de l'Union française ». C'est toute notre force aérienne qui se trouve frappée en tous ses aspects: réduction du nombre des formations de combat et renoncement, bien entendu, au programme d'expansion du nombre de ces formations; réduction du nombre des bases; réduction sensible des effectifs atteignant plus de 20.000 hommes, réduction dangereuse au possible, pour la capacité de combat de nos formations et pour le sort des équipages insuffisamment entraînés, des heures de vol et des allocations de carburant telles que l'on risque de ne pouvoir atteindre la fin de l'année et qu'il se pourrait qu'un trimestre ne fût pas couvert. On reconnaîtra que je m'exprime avec modération, car l'emploi du conditionnel est une formule de courtoisie. (*Sourires.*)

Cette situation ne peut pas être ainsi sanctionnée par notre avis favorable, car nous trouvons la même carence s'agissant des grandes fabrications aéronautiques de matériel nouveau. On se demande même avec inquiétude si la recherche nucléaire, poursuivie jusqu'à présent avec tant de succès à Colomb-Béchar, succès sanctionné par certains hommages et certaines commandes de l'étranger, ne risque pas d'être dans une certaine mesure entravée. Alors que c'est dans cette direction que nous devons aller. (*Très bien! très bien!*)

Ce sont ces inquiétudes — et elles sont graves, réfléchies, profondes et motivées, on peut m'en croire — qui nous prennent aux entrailles. Et je demande à M. le ministre de la défense nationale et à M. le ministre de l'air, et aussi à M. le ministre de la marine, s'agissant des dotations de l'aéronavale si menacées, de faire un immense effort de redressement.

Je n'ignore pas que leur tâche est difficile. J'entends bien que la rigueur des temps fait du ministre des finances une sorte de superministre. Il n'en reste pas moins qu'au jour des grandes explications nationales, c'est la responsabilité constitutionnelle des ministres chargés des départements de défense nationale qui est en cause et non pas celle du ministre des finances.

Dans ces conditions c'est avec confiance que je m'adresse à eux pour qu'un effort soit encore fait. A mon sens il en est temps encore pour que l'essentiel au moins soit sauvé. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous en supplie, messieurs, je ne vous demande pas l'impossible. Cette Assemblée ne vous demande pas de réaliser des miracles qui ne dépendent pas de vous: mais elle pense, qu'à l'heure où l'outre-mer a été gravement menacé, on ne peut en rester là. Un effort dans ce budget doit être réalisé. Je vous le demande très instamment, certain de traduire le sentiment de la plupart de mes collègues de la commission de la défense, la conviction de cette Assemblée. (*Vifs applaudissements sur divers bancs.*)

Et puis, cette première tâche, cette tâche urgente accomplie, vous en aurez une, plus importante encore, et qui n'est guère moins immédiate — M. Cornet le soulignait avec raison dans son rapport.

Les révolutions politiques mondiales se succèdent, que ce soit l'avance frénétique des Soviets au Proche-Orient et aux

portes de l'Asie et de l'Afrique ou les revendications de Bandœng. Faisant suite à ces révolutions politiques mondiales, les révolutions techniques prodigieuses, insoupçonnées il y a encore quelques mois, se suivent, comme l'apparition dans le ciel des spoutniks. En face de ces révolutions de l'ordre politique, de l'ordre militaire, de l'ordre technique, il semble que nous restions fidèles à beaucoup de douces habitudes et qu'il nous coûte très cher de réformer les structures de notre défense. Le souci est urgent.

Les réformes de structure ? On en parle chaque année au moment des budgets; cela fait partie du cortège du « Bonhomme Noël »; mais, les budgets renouvelés, il n'est plus question de réformes de structure. (*Sourires.*)

Le plan quadriennal ? Voici plusieurs années que l'on en parle. Au point que l'on se demande si le qualificatif de quadriennal s'adresse désormais à la durée de ce plan ou aux années nécessaires à sa préparation. (*Sourires.*)

Je ne plaisante pas, car c'est extrêmement grave; c'est une situation qu'il faut réformer d'urgence. Il est temps de renverser la vapeur, je le pense profondément; car je voudrais, d'un mot, appeler votre attention sur certaines considérations de l'ordre politique qui me paraissent dominer notre défense africaine.

Je vais conclure, ne voulant pas abuser de votre bienveillante attention et impatient d'entendre MM. les ministres qui nous ont fait l'honneur d'être aujourd'hui au banc du Gouvernement.

Aux confins africains, la brèche du Nord-Est s'élargit chaque jour davantage; la pénétration russe rencontre la désaffection de l'Occident. Les revendications de Bandœng se conjuguent avec l'expansionnisme du Caire. Le panslavisme et le panarabisme ont chaque jour davantage de points de rencontre. Les nationalismes se font agressifs au point qu'on a parlé récemment de la possibilité d'un pacte de défense égypto-soudano-éthiopien. Il ne s'est heureusement pas réalisé. Nous avons, encore là-bas, quelques amitiés, mais le fait que la question ait été posée mérite réflexion et soulève inquiétude.

Il semble qu'on veuille, ici et là, par des préparatifs — comme, par exemple, l'emploi du sous-marin soviétique en Méditerranée ou basé aux côtes d'Albanie, ou encore par certaines tendances du Caire — essayer d'isoler de la défense occidentale le continent africain. Je vous demande ce que deviendrait la défense occidentale si les franges de nos possessions africaines se trouvaient sous l'autorité de gouvernements étrangers. Réfléchissez à la question que je pose; je ne veux pas la développer pour ne pas passionner un débat d'ordre technique comme celui-ci. Il vous apparaîtra dès lors que notre devoir le plus pressant est de tout faire pour que notre dotation de la force aérienne française — un des éléments incontestables, et un des moyens les plus souples, les plus variés, du dynamisme le plus actif, de l'ensemble de nos forces — soit maintenue; ne diminuons aucune d'entre elles. Qu'on m'entende bien: je ne sous-estime pas l'effort d'une armée, qui a fait ses preuves, et notamment des troupes coloniales qui ont toujours été d'une vaillance exemplaire; je ne réduis pas la qualité du concours outre-mer, ni, pour les relations de la métropole et de nos territoires, de la marine; mais je pense profondément que la puissance aérienne, que la force aérienne, sous ses divers aspects, avec sa mobilité extrême, que notamment les cargos de grande intervention possible d'emploi soit à la métropole, soit outre-mer, selon les besoins du jour, ayant ce dynamisme et cette faculté d'ubiquité prodigieuse et rapide de se porter ici et là, sur un ordre télégraphique ou téléphonique, sont des instruments faciles à mettre en œuvre, et d'une efficacité si constante et si générale qu'on aurait tort de n'y pas faire immédiatement et d'urgence appel. La défense de l'Union française n'est pas seulement la défense métropolitaine et nous vous supplions, messieurs les ministres, de donner aujourd'hui un tour de faveur à la défense de l'outre-mer. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Castex.

M. Louis Castex. Je bornerai mon intervention, après le brillant discours de M. Laurent-Eynac, à trois modestes observations.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) nous dit: « Nous avons fait le maximum, nous avons fait un gros effort... ». Avez-vous fait, monsieur le ministre, un gros effort sur les cadences de sortie des hélicoptères dont vous avez par surcroît supprimé des commandes ? En ce qui concerne l'avion d'appui, les cent exemplaires du S. I. P. A. qu'on devait commander ont été d'abord ramenés à 10 et nous en sommes maintenant à deux, et, comme je le disais il y a quelques jours à cette tribune, ces deux avions coûteront 500 millions et les 10 exemplaires auraient coûté un milliard. Je m'en voudrais d'insister.

Quant à l'aviation légère, on diminue la cadence de sortie du *Broussard* au moment où nos territoires d'outre-mer en ont tant besoin. Et je me permets d'être ici le porte-parole d'un grand nombre de nos collègues, conseillers élus des territoires d'outre-mer que nous représentons à la commission de la défense de l'Union française. A Dakar par exemple, l'armée de l'air ne dispose d'aucun *Broussard*.

Je vous demande de faire un choix; je ne conteste pas qu'il ait fallu réduire les crédits de la défense nationale, mais pour cette défense nationale il est nécessaire de faire un choix; nous sommes très modestes, à l'Assemblée de l'Union française, nous ne parlons pas des *Mystère*, des *Mirage*, des *Vautour*, avions qui, peut-être, dans quelques années ne serviront plus à rien. Et, à ce propos, que restera-t-il au ministère de l'air si à ce moment-là, les hélicoptères, les avions légers, les avions d'appui sont passés au ministère de la guerre ? Monsieur le ministre, je vous pose la question: qu'aurez-vous alors comme matériel si même les fusées vous échappent ?

J'en arrive à ce *Sud-Est 116* fabriqué par le constructeur de la *Caravelle*. Nous mettons tous nos espoirs dans cet avion. Pourquoi vos services techniques ne sont-ils pas très attentifs, en collaboration avec les bureaux d'étude de *Sud-Aviation*, pour faire sortir le plus vite possible cet avion des usines ? Et je voudrais, en conclusion, dire à M. le ministre de la défense nationale que l'avion est chargé d'assurer la sécurité du Sahara. Nous disposons là-bas d'un avion-école américain conçu uniquement pour l'entraînement des pilotes. Cet avion n'a pas une visibilité suffisante. Vous le savez, monsieur le ministre. Ce n'est pas un avion d'observation; il s'agit du *T 6*, il nous faudrait un type d'avion permettant une large observation, un avion qui soit, en quelque sorte — comme je le disais à une précédente séance — le gendarme du désert. Or, le gendarme, au Sahara, doit avoir des ailes!

Le programme de construction d'avions légers doit être mis à exécution. Sachons avoir, quand il le faut, l'avion qu'il nous faut! En Indochine, nous disposions d'avions supersoniques alors que nous avions besoin d'avions légers et d'hélicoptères. En 1952 à Versailles, et plus tard ici, nous avons demandé des hélicoptères. Nous ne les avons pas eus en Indochine et plus tard en Afrique du Nord. Nous en réclamons un plus grand nombre aujourd'hui. On nous répond que nous ne pouvons pas tenir tous nos engagements; mais ne dispersons pas nos efforts; contentons-nous de l'indispensable: la production d'hélicoptères, d'avions légers et d'avions d'appui pour tout notre outre-mer.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale d'établir pour l'avion, un plan plus complet, mieux organisé, en complet accord avec le ministre du Sahara pour assurer la sécurité du grand désert, espoir de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées (air).

M. Louis Christiaens, *secrétaire d'Etat à l'air.* Mesdames, messieurs, je me félicite de l'occasion qui m'est fournie aujourd'hui, en venant exposer devant les conseillers de l'Union française les grandes lignes du budget Air 1958, de souligner, d'une façon toute particulière, l'intérêt porté par mon département à l'ensemble des problèmes intéressant le développement de l'aéronautique dans les territoires de la France d'outre-mer.

J'aurais souhaité, certes, que cet intérêt fût marqué d'une façon plus satisfaisante dans les renseignements que je vais avoir l'honneur de vous communiquer. Mais les impératifs du redressement financier auquel s'attache, à juste titre, le Gouvernement, et auquel le département de la défense nationale entend concourir loyalement et pleinement, imposent malheureusement de n'envisager, pour 1958, que des objectifs limités; du moins, pourrez-vous constater que dans cette obligatoire période d'austérité les intérêts vitaux de la France d'outre-mer n'auront pas été sacrifiés.

Le budget de l'année 1958 s'élève, pour la section Air, à 325 milliards; des ressources de l'ordre de 400 milliards auraient été nécessaires pour assurer efficacement l'ensemble des missions imposées tant par nos engagements internationaux, que par le maintien de l'ordre en Algérie et par la défense de nos territoires de l'Union française. Ce plafond limité a donc conduit à opérer de sérieuses réductions sur les dépenses de personnel et de fonctionnement, comme sur les dépenses de fabrications et de travaux. Elles ont été étudiées de façon à sauvegarder dans les meilleures conditions possibles la puissance de l'armée de l'air et le potentiel de l'industrie aéronautique; d'autre part, il a été tenu compte des caractères de la conjoncture actuelle, non seulement en maintenant, mais encore en accroissant le volume des crédits réservés aux études.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement atteignent 134 milliards. Ce chiffre impose une réduction sensible des effectifs de l'armée de l'air, ramenés de 133.000 à 110.000 hommes, auxquels s'ajoutent 23.000 maintenus. Pour conserver à leur niveau actuel les effectifs d'Afrique du Nord, de sérieuses compressions doivent être réalisées en France et en Allemagne; non seulement l'ouverture de bases nouvelles est ajournée, mais encore la fermeture de quelques bases d'importance secondaire doit être envisagée. La modicité des ressources allouées dans les chapitres de carburants, d'entretien et de réparations de matériel, n'est pas sans motiver de sérieuses préoccupations, et dans le cas où une amélioration rapide de la situation en Algérie ne permettrait pas de diminuer l'importance des besoins, une gêne sérieuse serait à craindre dans le fonctionnement des unités de l'armée de l'air.

Les dépenses de fabrication et de travaux s'élèvent à 191 milliards, auxquels il convient d'ajouter les recettes attendues de ventes de matériel à l'étranger, qui ont été évaluées à 21 milliards. Si, comme je vous l'ai dit précédemment, la part réservée aux études peut être considérée comme satisfaisante, les réductions et étalements de programme déjà amorcés en 1957 ont dû être accentués pour l'année 1958. Vos rapporteurs vous ont fourni, par le détail, la liste de ces réductions et ces étalements; comme vous, certes, je les déplore, mais mon département, placé devant une nécessité inéluctable, a dû faire des choix, décider des priorités... S'il a dû se résigner à cette tâche ingrate, du moins s'est-il efforcé, dans le mieux du possible, d'en limiter les conséquences.

Après avoir esquissé, dans ses grandes lignes, le cadre aux modestes dimensions dans lequel a dû s'inscrire le budget Air 1958, je me propose maintenant de vous fournir les précisions que vous attendez sur la part réservée à l'aéronautique dans les territoires d'outre-mer.

Le montant des ressources demeure sensiblement au même niveau que celui de 1957: 10 à 11 milliards, non compris les dépenses d'infrastructure sur lesquelles je reviendrai ultérieurement. En ce qui concerne les effectifs, les dispositions prévues en 1957 pour porter à 9.800 hommes les effectifs de l'armée de l'air n'ont pu aboutir en raison de la priorité accordée à l'Afrique du Nord, et des diverses mesures d'économies imposées en cours d'exercice. Fin 1957, 5.700 hommes seulement stationnaient en Afrique noire.

Malgré la réduction globale des effectifs dont je vous ai parlé, les crédits 1958 permettront un léger accroissement des effectifs d'outre-mer qui atteindront 6.850 hommes répartis de la façon suivante: Afrique occidentale française, 3.416 hommes au lieu de 2.800 fin 1957; Afrique équatoriale française, 2.271 hommes au lieu de 1.900; Afrique orientale française, 847 au lieu de 660; Somalis, 316 au lieu de 330. Le total, 6.850 au lieu de 5.690 à fin 1957.

En ce qui concerne les forces, il avait été prévu au budget de 1957 un effort particulier d'accroissement et de rénovation du matériel équipant les unités stationnées dans les différents territoires de l'Union française. Les économies successives imposées au cours de 1957 à mon département en raison de l'aggravation de la situation financière du pays, d'une part, et le maintien à mon budget de dépenses importantes entraînées par la poursuite des opérations du maintien de l'ordre en Algérie, d'autre part, n'ont pas permis, malheureusement, de réaliser intégralement le programme envisagé.

C'est ainsi que l'on doit déplorer tout particulièrement la dissolution, en raison d'économies budgétaires, du groupe de transport de Bordeaux dont le transfert à Pointe-Noire était prévu en 1957. Il serait cependant possible d'envoyer un groupe en renfort, si les circonstances l'exigaient, en le prélevant sur la flotte de transport moyen de la métropole et d'Afrique du Nord. Par ailleurs, la priorité accordée aux besoins du maintien de l'ordre en Afrique du Nord s'est traduite par des retards dans le renforcement des groupes de liaison et des escadrilles d'outre-mer par des appareils *Broussard* et des hélicoptères.

En contrepartie, il faut signaler l'important accroissement des forces, dû à la mise en place des deux groupes sahariens de reconnaissance et d'appui, l'un pour l'Afrique occidentale française à Dakar, l'autre pour l'Afrique équatoriale française à Fort-Lamy, ainsi que cinq escadrilles légères d'appui dotées d'appareils *T 6*; mais la conséquence la plus grave des restrictions de crédits budgétaires qui ont affecté le titre V de la section air a été la nécessité où s'est trouvé mon prédécesseur de ne pas lancer la commande en série de l'avion d'appui *S. I. P. A. 1100* destiné à remplacer les *T 6* et les *Marcel-Dassault 315.*

Je n'ignore pas tout l'intérêt que portait l'Assemblée de l'Union française à cet appareil et je déplore personnellement l'impossibilité où s'est trouvé le département d'en poursuivre la réalisation. Placés devant un choix inéluctable, soyez persuadés que ce n'est qu'après un examen minutieux de toutes les autres solutions qu'il a fallu nous résoudre à cette décision. Mais il convient de rappeler que la construction des *S. I. P. A. 1100* n'avait été prévue que comme une solution transitoire en attendant la sortie du *Morane Fonceur* et du *Sud-Est 116 Epervier.* Cette étape intermédiaire étant supprimée, il convient, bien entendu, d'éviter toute interruption les années suivantes dans les missions d'appui et de liaison qu'effectue l'armée de l'air dans les territoires d'outre-mer. La solution rapide de ce problème préoccupe tout particulièrement mon département et je puis vous donner l'assurance qu'aucun effort ne sera ménagé pour que soit hâtée, au maximum, la mise au point du turbo-propulseur « Bastan » destiné à équiper l'*Epervier* et le *Fonceur.*

Je remercie tout particulièrement votre rapporteur de la commission de la défense de l'Union française pour les pertinentes observations qu'il a bien voulu faire à ce sujet. Dès à présent, pour accélérer la sortie et la mise en service du *Sud-Est 116*, la solution qu'il a proposée, c'est-à-dire d'équiper cet appareil avec un moteur à piston, va être mis à l'essai

et l'expérimentation plus rapide de l'*Epervier* avec un autre type de réacteur est actuellement envisagée.

Malgré toutes ces difficultés résultant de restrictions de crédits qui ont frappé le budget de mon département aussi bien au cours de l'année 1957 que pour la préparation du budget 1958, il convient de souligner que le niveau des forces aériennes outre-mer sera néanmoins accru de façon notable au cours de l'année 1958. L'évolution des moyens mis à la disposition de l'armée de l'air dans l'Union française se traduit de la façon suivante: maintien de l'ordre: 152 avions en fin 1958, contre 110 en 1957; transports: sans changement, 15 avions; liaison: 36 avions en fin 1958 au lieu de 26 avions en 1957; hélicoptères: sans changement, 10 appareils.

Au total, l'armée de l'air disposera, en fin 1958, de 213 appareils contre 161 à l'heure actuelle, l'accroissement étant presque intégralement constitué par la mise en service d'avions *Broussard*. L'équipement en matériel aérien se trouvera donc sensiblement renforcé, tant par le nombre que par la qualité du matériel.

Pour l'infrastructure aérienne, le programme de travaux envisagé s'élevait à 20 milliards de francs; les autorisations de programme actuellement accordées s'établissent à 12 milliards 430 millions dont 10 milliards 60 millions ouverts en 1956 dans un collectif de dépenses exceptionnelles d'Afrique du Nord; 935 millions prévus en 1957, également dans le collectif d'Afrique du Nord, et 1.405 millions prélevés sur les autorisations de programme accordées antérieurement au titre du budget normal.

Les crédits de payement correspondant se sont élevés à 3 milliards 900 millions en 1956 et à 4 milliards 150 millions en 1957. Le budget de 1958 prévoit, de son côté, une somme de 3 milliards 905 millions pour ses opérations.

Le programme prévu initialement était important; il comprenait, en Afrique occidentale française: quatre bases de stationnement, huit bases d'opérations préparées, onze terrains d'opérations avancées; en Afrique équatoriale française, quatre bases de stationnement, trois bases d'opérations préparées et dix-sept terrains d'opérations avancées.

L'intégralité de ce programme n'a pas été réalisée puisque les autorisations de programme nécessaires à l'exécution de la seconde tranche n'ont pas été ouvertes. Par ailleurs, les opérations prévues en première tranche ont dû être modifiées, étalées pour tenir compte, d'une part, des sous-évaluations qui se sont révélées dans l'estimation des travaux prévus, d'autre part, des exigences opérationnelles qui ont nécessité d'inclure dans ce programme les axes de pénétration *Jet* qui n'y étaient pas prévus à l'origine.

Comme pour les autres postes de dépenses, les restrictions de crédits budgétaires pour 1958 ne permettent pas de réaliser la totalité du programme prévu. Néanmoins, on peut estimer que seront réalisés d'ici la fin de l'année les deux axes de pénétration *Jet* nord-sud Maroc-Dakar par Atar et axe central Alger-Niamey par Reggane et Tessalit, ainsi que l'axe est-ouest Dakar-Djibouti par Bamako, Niamey et Fort-Lamy.

En conclusion, vous avez pu constater que, malgré un budget aux ressources strictement limitées, obérées lourdement par les dépenses entraînées par la poursuite des opérations du maintien de l'ordre en Algérie, la défense des territoires d'outre-mer et de ses populations reste le souci constant de l'armée de l'air. Le renforcement en effectifs des unités de l'armée de l'air stationnées dans les différentes bases de l'Union française, l'augmentation du nombre des avions en ligne par la mise en place d'appareils modernes, la poursuite de la réalisation d'un programme d'infrastructure aérienne permettant une défense efficace des pays d'outre-mer, témoignent de cette préoccupation.

Je suis pleinement conscient des limites que les impératifs financiers de l'heure imposent à cet effort en faveur de la défense des territoires d'outre-mer, mais je puis donner l'assurance à l'Assemblée de l'Union française, qu'au cas où une amélioration de la situation en Algérie permettrait de dégager, à l'intérieur du budget de l'air, des ressources nouvelles, celles-ci seraient, en grande partie, consacrées à l'augmentation des moyens mis à la disposition de l'armée de l'air pour la défense des pays d'outre-mer. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Mesdames, messieurs, M. le secrétaire d'Etat à l'air a déjà fourni des précisions telles que votre Assemblée est en mesure d'apprécier la portée réelle des chiffres contenus dans les documents budgétaires, et vous avez pu constater que, sans être vaines, les craintes très vives exprimées par votre rapporteur ou par M. Laurent-Eynac, dans son remarquable discours, n'apparaissent pas pleinement fondées, tout au moins en ce qui concerne la participation nécessaire des forces aériennes à la défense des territoires d'outre-mer.

Pour bien apprécier la qualité, la signification de ces documents budgétaires et pour porter sur eux un jugement équitable, il faut les replacer dans un cadre général, et c'est précisément mon rôle.

D'une manière générale, c'est exact, le budget de la défense nationale pour 1958 est un budget d'austérité; il prend place dans un ensemble de budgets particuliers dominés par un impératif catégorique: la défense de la monnaie. A l'heure actuelle, nous sommes engagés dans des négociations financières extérieures dont l'aboutissement va directement conditionner l'activité économique de l'année prochaine. Chacun sait qu'il est absolument nécessaire de s'en tenir aux chiffres globaux avancés par le Gouvernement en ce qui concerne tant le plafond général des dépenses que ce que l'on continue d'appeler d'une manière à la fois pudique et abusive « l'impasse ».

Etant ainsi amenés à procéder à des réductions de crédits, nous avons, comme l'avaient eux-mêmes tenté nos prédécesseurs interrompus dans cette tâche par la crise ministérielle, fait en sorte que les restrictions budgétaires ne portent pas de coup fatal, dans l'immédiat, à l'efficacité de nos forces armées et, dans le futur, à la mise en place d'une défense nationale et d'un appareil militaire rénovés.

Pour tempérer un peu ce que la déclaration que je viens de faire a de sévère, j'indiquerai que, malgré une réduction de 110 milliards d'une année à l'autre, de 1957 à 1958, le budget actuel consacré par la France à sa défense est, comparativement à son revenu national, le plus important qu'un pays de l'Alliance atlantique, hormis les Etats-Unis, consacre aux dépenses militaires.

En effet, les crédits militaires prévus pour 1958 correspondent à 8,5 p. 100 environ du revenu national, alors que des pays tels que la Grande-Bretagne ou le Canada y consacrent moins de 8 p. 100 et les autres pays de l'Alliance moins de 6 p. 100.

Ces chiffres vous donnent une idée générale de l'importance de l'effort consenti par la France en pareille matière. Mais, fait très important qui doit donner à votre Assemblée les apaisements auxquels elle a droit et que nous sommes en devoir de lui apporter dans la mesure où ils sont justifiés, cette réduction de crédits n'affecte pratiquement pas, je dis bien « pratiquement » pas, la défense de l'Union française.

Comment a été opérée cette réduction de 110 milliards ? Pour les deux tiers, soit un peu plus de 75 milliards, elle affecte un budget de fonctionnement qui est marqué par une diminution moyenne d'effectifs de 100.000 hommes correspondant à l'application stricte du service de vingt-quatre mois. Ainsi que vous le savez, cette décision avait été prise par les précédents

gouvernements et nous essayons, après l'avoir mise en application pour le contingent qui vient d'être rendu à la vie civile, de maintenir dorénavant cette durée effective du service. Cette réduction d'effectifs affecte exclusivement les anciens protectorats, l'Allemagne et la métropole. Pour l'ensemble des territoires d'outre-mer pris dans le sens le plus large, disons franchement les territoires au delà de la mer — et nous y comprenons l'Algérie qui est au premier rang de nos préoccupations — il n'y a, je l'affirme, aucune réduction; je dirais même, et vous pouvez le constater, qu'il y a un certain renforcement. Pour l'autre tiers des 110 milliards d'abattements, c'est le budget d'équipement qui en a fait les frais. Certes, il y a des étalements de fabrication; c'est exact et nous n'avons pu l'éviter. Mais l'essentiel résulte de choix, et ceux-ci ne sont pas exclusivement des choix imposés par un souci d'économie car, mesdames, messieurs, il faut parler clair. Chacun, à juste titre, déclare, de-ci de-là, que la défense nationale est à réorganiser — c'est vrai — et que les contribuables, la nation, payeraient volontiers des impôts pour les affecter aux crédits militaires s'ils avaient le sentiment que ces crédits sont vraiment employés à des tâches exactement adaptées aux besoins d'aujourd'hui et de demain. Première proposition.

Deuxième proposition, qui découle de la première: s'il est vrai qu'une certaine réorganisation, pour ne pas dire une refonte, de la défense nationale doive être opérée, alors il est d'abord des choix à faire, lesquels signifient inéluctablement, en même temps qu'on s'engage dans de nouvelles directions, le renoncement, il faut le dire, à certaines fabrications, à certaines organisations et conceptions qui ou bien sont entièrement périmées, ou bien s'annoncent comme devant l'être à bref délai. Et c'est ainsi que le budget d'équipement, partie par nécessité d'économie financière, mais partie aussi par volonté de transfert ultérieur et donc d'économie de fond, a permis de dégager la trentaine de milliards qui porte la réduction globale d'une année à l'autre à 110 milliards. Mais ce que je peux affirmer, c'est que, si l'on reprend l'examen des missions, territoire par territoire, théâtre d'opération par théâtre d'opération — et je vous apporterai à l'appui quelques précisions — la préoccupation dominante a été d'assurer en priorité la défense de l'Union française. Et là, je crois répondre à la fois aux sentiments aigus et intimes, à la fois de l'Assemblée et de chacun de ses membres, comme aux préoccupations si éloquemment exprimées tout à l'heure par M. le président Laurent-Eynac. En effet, en Algérie d'abord, et vous concevez pourquoi je parle de l'Algérie ici, il est prévu de maintenir pendant toute l'année 1958 les effectifs à leur niveau d'octobre 1957. Ce que l'on peut dire cependant, en ce qui concerne les crédits de fonctionnement — et vos deux rapporteurs l'ont parfaitement relevé, mesdames, messieurs — c'est que nous avons adapté nos chiffres en tenant compte d'un certain coefficient d'amélioration de la situation en Algérie, et j'ajoute que c'est l'ensemble du budget de la défense nationale qui a été établi en tenant compte d'un tel coefficient, si bien que si les événements, par malheur, ne répondaient pas à ces espoirs limités — je ne dis pas d'achèvement de l'affaire algérienne, je dis d'amélioration de l'affaire algérienne — alors nous serions amenés à rajuster certains crédits de fonctionnement. Cela répond à des préoccupations dont tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat à l'air s'est fait l'écho après, je crois, deux orateurs de cette Assemblée. Mais si ce coefficient d'amélioration se confirme, je pense que nous pourrons tenir dans les limites de nos crédits de fonctionnement, et que nous devons nous efforcer de nous y tenir pour la raison générale que j'indiquais tout à l'heure: plafonnement global des dépenses de l'Etat et maintien de l'impasse à un certain chiffre.

Pour ce qui concerne le Sahara, et j'ai suivi avec beaucoup d'attention ce que disait M. le conseiller Castex, je peux dire à cette Assemblée — bien que les dispositions auxquelles je me réfère soient en cours d'application, donc sans insister — que pour ce qui touche les menaces contre le Sahara, et les menaces venant de l'Est comme de l'Ouest, nous faisons à l'heure actuelle tout l'effort d'organisation et d'implantation, et — je le dis — en donnant à ce terme tout son sens de « prévision » nécessaire, car vous conviendrez avec moi qu'en pareille matière comme en d'autres, il vaut mieux prévenir que guérir.

Vous avez pu constater que le budget air, avec 325 milliards contre 352 en 1957, et le budget marine, avec 190 milliards contre 198, ne sont pas pratiquement modifiés ou, tout au moins, ne sont pas affectés sérieusement. C'est la raison pour laquelle M. Christiaens a pu vous parler d'un nombre d'appareils directement disponibles en progression sensible d'une année à l'autre. Et je finis par concevoir, après avoir étudié les rapports et écouté la discussion, qu'en réalité vos critiques en ce qui concerne ce budget de la défense nationale visent beaucoup moins telle ou telle partie du budget, telle ou telle réduction, qu'elles ne traduisent le regret de ne pas voir sur quel avenir ce budget peut nous faire déboucher. Et, je dois le dire, vous avez aperçu là le côté le plus préoccupant de la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement en matière de défense nationale.

Mon prédécesseur, M. André Morice, avait parfaitement vu ce problème et il avait l'intention — je peux en témoigner — de présenter ce budget comme le premier d'une série formant le corps d'une loi-programme de refonte de la défense nationale. Et puis, la crise ministérielle est survenue, et avant elle, comme c'est fréquent, une sorte de paralysie interne du Gouvernement précédant de quelques semaines l'ouverture de la crise proprement dite. Ensuite, la crise étant ouverte s'est prolongée pendant plusieurs autres semaines, si bien qu'il n'est pas excessif de compter près de trois mois d'arrêt dans l'élaboration de la loi-programme. Lorsque j'ai pris mes fonctions, quelle qu'ait pu être la célérité de cette prise de fonctions et en dépit des indications transmises très généreusement par mon prédécesseur, en dépit aussi de la mise en place d'une équipe que je crois pouvoir dire de talent, il nous est apparu à l'évidence, de même que cela est apparu à l'état-major général des forces armées, et aux secrétaires d'Etat d'armes, qu'il n'était pas question, si l'on voulait être sérieux, de présenter une loi-programme pour la bonne raison que, faute de temps, la matière ne pouvait en être dégagée d'études suffisamment approfondies. Dans ces conditions nous avons établi un budget non de transition, le terme est vraiment éculé, mais un budget introductif à la loi-programme. Et cette loi-programme, à la condition qu'entre temps une nouvelle crise ministérielle n'intervienne pas pour stopper ces efforts, il est dans mes intentions de la présenter au Parlement dans le courant du second trimestre 1958. Je dois dire qu'elle correspondra à un effort de refonte de notre défense nationale vraiment considérable, et que vous y trouverez — si elle voit le jour, c'est-à-dire si le Gouvernement, lui, reste en vie — des choix et des transferts décisifs qui pourront, d'ailleurs, donner lieu aux discussions les plus vives car, pas plus que quiconque, je ne prétends avoir la science infuse ni posséder la vérité révélée. Et je conçois fort bien, étant donné les projets à l'étude, et les directions de pensée qui sont imprimées à ces études, que des discussions très vives pourront s'engager: je dirai même que je les appelle de mes vœux.

Mais ce que je puis vous dire, mesdames, messieurs, et qui me paraît déterminant — quoique je ne veuille pas préjuger vos intentions ni votre décision — pour l'opinion que vous vous ferez finalement du budget que j'ai l'honneur de vous présenter, c'est qu'en aucun cas l'impératif de la défense de l'outre-mer ne sera mis au second rang; il sera même placé au premier rang, à égalité avec un autre; cet autre se rattachant à cette idée qu'à l'époque où nous vivons et à celle qui s'ouvre devant nous, une armée qui ne dispose pas

d'armes totales, ne mérite pas le nom d'armée... (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Je l'indique à l'Assemblée de l'Union française, comme je le répéterai bientôt à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République — il y a donc à nos yeux deux impératifs qui sont à placer sur un pied d'égalité: celui que je viens de préciser et puis l'Afrique et, d'une façon plus large encore, tous les territoires d'outre-mer. Je ne vois pas, en effet, très bien à quelle France serviraient les armes totales dont je parlais tout à l'heure si le pavillon national devait disparaître de l'outre-mer.

Voilà, je crois, l'essentiel de ce que j'avais à dire. Cependant, avant de quitter cette tribune, très brièvement, je voudrais indiquer que, selon mon opinion, qui est également celle de nos conseillers techniques, il est permis d'affirmer que malgré l'affaire d'Algérie — ou à cause d'elle, pourrait-on dire — les territoires d'outre-mer n'ont depuis fort longtemps disposé d'une couverture militaire comparable à celle dont la mise en place se poursuit; car s'il est vrai que telle affectation directe sur tel point des territoires d'outre-mer ne nous satisfait pas entièrement, il est également vrai que par le jeu des pools de matériel constitués en Afrique du Nord, spécialement en matière d'aviation, grâce aussi à l'existence de forces d'une grande mobilité et d'une rare puissance — je pense en particulier à ces deux divisions de troupes aéroportées qui ont fait leurs preuves, il n'y a pas si longtemps, au Moyen-Orient, je pense aussi à un ensemble de commandos d'infanterie héliportés, de corps d'aéro-transports et de liaison, de groupes d'observation — il est actuellement possible de faire face, où que ce soit, dans l'Union française, à quelques menace que ce soit, et cela très rapidement.

Mais, comme je le disais tout à l'heure, l'affaire est trop importante pour que nous nous contentions d'appliquer des remèdes à un mal déclaré; j'espère que mes propos auront à la fois édifié votre Assemblée et au besoin servi, peut-être, d'avertissement préventif. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche, et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini, *président de la commission.* Mes chers collègues, étant donné l'heure, je demande à l'Assemblée de bien vouloir arrêter la discussion. Nous avons encore à examiner le budget de la section marine. M. Poher, ministre de la marine, qui, obligé de se rendre à Cherbourg pour les besoins de son ministère, ne pourrait assister mardi prochain à nos débats, et non plus demain après-midi, consentirait à revenir parmi nous demain matin. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*) Aussi, par déférence pour M. le secrétaire d'Etat à la marine qui a bien voulu participer à nos travaux cet après-midi, depuis quinze heures, je demande à M. le président de proposer à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance demain à dix heures trente, pour mettre un terme à notre discussion concernant les crédits militaires.

Avant de conclure, vous me permettrez, mes chers collègues, de remercier particulièrement M. Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale, et M. Christiaens, secrétaire d'Etat à l'air, non seulement d'avoir bien voulu participer à notre débat, mais aussi d'avoir, dans des discours d'une haute pensée, fait des promesses qui les engagent concernant l'outre-mer et qui nous permettront, je l'espère, puisque la commission des affaires financières a pris une position favorable, de nous prononcer en temps utile dans un sens également favorable au projet de loi de finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. le président de la commission propose de tenir une séance demain matin à dix heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Kamil, Georges Oudard, Michel Habib-Deloncle et des membres du groupe des républicains sociaux une proposition tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à Djibouti et ses environs, dévastés par les intempéries.

La proposition sera imprimée sous le n° 109, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée, venant de décider de tenir sa prochaine séance publique demain vendredi à dix heures trente, voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Vendredi 17 janvier 1958, à dix heures trente, séance publique:

Suite de la discussion de la demande d'avis sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). — Crédits du ministère de la défense nationale (section air et section marine). — M. Pierre Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières. — Avis de la commission de la défense de l'Union française, MM. Reyt et de Gouyon, rapporteurs (nos 90, 99, 101 et 102, session 1957-1958).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Bernier a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958) sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (A. N. n° 6107), Crédits du ministère des affaires économiques (F. I. D. O. M.).

M. Robert Schmitt a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958) sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), A. N. n° 6107, Crédits du ministère des affaires étrangères (Etats associés).

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Saïdou Djermakoye a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958) sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), A. N. n° 6107, Crédits du ministère du Sahara. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Isautier a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958) sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (A. N. n° 6107), Crédits du ministère des affaires économiques (F. I. D. O. M.). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Jacobson a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958) sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (A. N. n° 6107), Crédits du ministère des affaires étrangères (Etats associés). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.